CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 24 avril 2017 (18 H) Compte-rendu de séance

* 40 délibérations ont été présentées à l'ordre du jour du Conseil Municipal

Délibération qui fait l'objet d'abstention

- ➤ La délibération n°6/40«Schéma de mutualisation » a fait l'objet d'un avis favorable abstention de la liste « Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes ».
- ➤ La délibération n°8/42 «Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Albi Bleu Marine FN .
- ➤ La délibération n°31/65 «Schéma de cohérence Territoriale du Grand Albigeois : avis de la commune» a fait l'objet d'un avis favorable abstention de Dominique Mas et Pascal Pragnère de la liste « Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes ».

* Délibérations qui n'ont pas été adoptées à l'unanimité

➤ La délibération n°4/38 «Base de Pratgraussals — demande de subvention — Création d'une salle d'accueil touristique et événementiel » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre du groupe « Albi Bleu Marine - FN » et de la liste « Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes », abstention du groupe « Socialiste et Citoyen ».

Intervention de Pascal Pragnère avant l'examen des délibérations

- > Il informe l'assemblée que, conformément à la loi qui l'y autorise, il retransmet sur son site facebook le conseil municipal.
- ➤ Il fait part de la décision judiciaire dans l'attente d'un jugement sur le fond, du rétablissement du délai de 5 jours francs pour le dépôt des questions orales.

***** Questions orales:

Fabien Lacoste du groupe « Socialiste et Citoyen » pose les questions sur le Carré Public et sur l'étude dans le domaine culturel.



ALBI, le 20 avril 2017

Fabien LACOSTE

Conseiller Municipal Groupe socialiste et citoyen

objet : dépôt questions orales/CM 240417

Madame le Maire d'Albi

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver ci-après les deux questions orales que je souhaiterais déposer pour le prochain conseil municipal du 24 avril 2017 :

Questions orales:

- 1. Pouvez -vous nous rappeler quel est le montant de la rénovation de la salle du carré public consacré aux pratiques sportives urbaines et ou en est le conflit avec le voisinage ?
- Le 26 septembre 2016 la décision du Maire 186 valide la prise de commande d'une étude dans le domaine culturel. Pouvez-vous nous transmettre le résultat de cette étude ainsi que les modalités et conditions dans lesquelles elle s'est déroulée ?

Je vous remercie par avance pour ces informations.

Fabien LACOSTE

Conseiller Municipal groupe socialiste et citoyen

RÉPONSES AUX QUESTIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2017

Décision n° 8 : « Convention de mise à disposition des espaces d'exposition du Carré Public »

Convention qui a pour objectif de définir les conditions et les modalités de la mise à disposition des espaces d'exposition du Carré Public au profit de l'artiste peintre Frédéric François.

Décision n° 29 : « Mise en concurrence à procédure adaptée – attribution du marché n°17.001M relatif aux prestations d'étude de potentiel commercial de l'ancienne école Pasteur à Albi »

L'étude est actuellement en cours.

Ci-dessous éléments extraits de la convention :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de réalisation d'une étude de potentiel commercial de l'ancienne école Pasteur à Albi, en termes de commercialité et de faisabilité technique.

<u>Article 2: CONTEXTE - ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET</u>

La commune d'Albi dispose, en plein coeur de son centre ville historique classé au patrimoine de L'UNESCO, d'un bâtiment qui a abrité l'école Pasteur jusqu'en 2013. Cette école n'est donc plus en fonction.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la commune d'Albi s'interroge sur le devenir de ce bâtiment désaffecté et déclassé par délibération du conseil municipal d'Albi en date du 18 novembre 2013.

Descriptif sommaire de l'actif:

- 227 m² au rez-de-chaussée.
- 300 m² de cour intérieure,
- 225 m² de plancher au 1er et 2ème étage,
- très bon état général apparent du bâti,
- dénivelé entre le rez-de-chaussée et la rue Peyrolière (30 à 50 cm).

La qualité du bâtiment avec la présence d'une cour intérieure de près de 300 m² et son emplacement stratégique rue Peyrolière, entre les rues de l'Hôtel de ville et la rue Mariès offrent de réelles opportunités pour renforcer le circuit commercial actuel.

La commune souhaite disposer d'une expertise de ce site afin de cerner la réelle commercialité de l'emplacement.

Les réponses attendues sont à plusieurs niveaux.

En terme d'attractivité commerciale :

- de déterminer le potentiel de commercialité de la rue Peyrolière, puis de déterminer le type d'activité pouvant être envisagé au sein de l'ancienne école Pasteur
- de vérifier la faisabilité technique et financière et les contraintes induites d'un projet commercial au sein de l'ancienne école Pasteur
 - En terme de faisabilité technique et financière :
- de valoriser les contraintes techniques existantes sur le bâtiment actuel, d'identifier les solutions

possibles et valider la faisabilité technique

• d'estimer les coûts et d'affiner la pertinence économique du projet

Article 3: OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ÉTUDE

Les prestations sont décomposées en une tranche ferme et une tranche optionnelle qui se dérouleront comme suit :

3.1 Tranche ferme – expertise du potentiel commercial de l'ancienne école Pasteur

3.1.1. Etude de la commercialité de l'emplacement

Cette expertise prendra en compte plusieurs aspects :

Elle consistera à qualifier le rôle actuel de la rue Peyrolière dans le circuit marchand et le positionnement envisageable.

Elle devra prendre en compte la localisation des enseignes nationales et le fonctionnement des différentes rues du centre ville. Le maillage commercial sur les rues de l'Hôtel de ville, d'Oulmet, Mariès et Timbal depuis la place du Vigan sera plus particulièrement analysé.

Le rôle commercial de chaque rue sera pris en compte tant dans sa fonction urbaine que son positionnement commercial.

La liste des enseignes nationales présentes dans le centre ville sera qualifiée et leur localisation prise en compte. Le prestataire contactera 7 à 8 enseignes non encore présentes sur le centre ville afin de connaître leur perception du centre ville et l'intérêt qu'elles pourraient porter à un tel emplacement.

Plus globalement, il s'agira de prendre en compte les tendances de fonds sur le centre ville afin d'inscrire des propositions dans le contexte actuel en matière de difficulté des centres villes et des opportunités liées notamment aux évolutions démographiques enregistrées sur l'Albigeois et à la dynamique touristique. Méthode :

- Expertise commerciale du centre ville.
- Prise de contact auprès de quelques enseignes,
- Prise en compte des études existantes (CCI et autres...),
- Identification des prix des transactions sur les rez-de-chaussée commerciaux en vente et location (veille et entretiens agents immobiliers),
- Valorisation des loyers potentiels selon les activités commerciales possibles.

Rendu:

Une proposition de faisabilité commerciale. Si celle-ci est avérée, elle devra permettre une proposition de positionnement commercial :

- Enseigne nationale ou indépendante, si enseignes : identification de quelques enseignes à cibler,
- Type d'activité de manière précise, alimentaire, équipement de la personne, maison culture-loisirs, restaurant ou services (activité précisée),
- Surface nécessaire, éventuelle possibilité d'utiliser le R+1 et/ou R-1 pour une telle implantation,
- Type d'occupation envisageable : location ou vente,
- Niveau de prix de location ou de vente envisageable,
- Contraintes pour une implantation dans le local proposé.

3.1.2. Faisabilité technique et valorisation des coûts

Il s'agira de valoriser les contraintes techniques existantes sur le bâtiment actuel et d'identifier les solutions possibles ainsi que leurs coûts. Cette analyse se concentrera sur le rez-de-chaussée, le 1^{er} étage, le sous-sol et la cour intérieure.

Les coûts des travaux nécessaires pour la mise en « commercialité » du local rez-de-chaussée et éventuellement R+1, R-1 seront valorisés. Cette approche permettra de calculer des coûts estimatifs de sorties d'opération et de vérifier la faisabilité d'un tel projet.

Cette expertise prendra en compte plusieurs aspects :

- Les contraintes de l'accessibilité et les éventuels travaux,
- Les modifications possibles d'entrées (hypothèse sur la rue Peyrolière),
- Les ouvertures du mur porteur : coûts et contraintes pour le commerce,
- L'état sanitaire du bâtiment, l'évaluation des coûts éventuels de la dépollution (amiante, plomb...),
- L'étude historique et patrimoniale du bâtiment : évaluation des contraintes et des atouts,
- Une recherche d'opérations similaires, montrant la faisabilité, les ambiances, les coûts,
- Une évaluation de la faisabilité du point de vue de la solidité du bâtit et de la sécurité des personnes en rapport à l'activité envisagé.
- La gestion de l'accès aux étages par la cour, l'adaptation des accès aux étages aux personnes handicapées,
- L'établissement d'un diagnostic énergétique sommaire, sur la base des informations fournies par la ville d'Albi (consommation énergétique, diagnostic déjà établi...).

Rendu:

- Une pré-programmation et affectation des activités suivant les locaux,
- Une estimation des coûts des travaux sous forme de ratio, sur le rez-de-chaussée, le R+1 et R-1,
- Un pré bilan opération sur ces différents niveaux,
- Un document de synthèse.

Pour compléter cette étude, une esquisse d'ambiance pourra être réalisée si besoin.

3.2 Tranche optionnelle – montage de l'appel à projet :

A partir du cahier de charges détaillées rédigé par le prestataire, ce dernier lancera des consultations auprès de fournisseurs potentiels dans le but de présélectionner des offres les plus intéressantes et de réaliser un dossier technique. Cette tâche nécessitera des réunions et négociations avec les entreprises pressenties.

Cette tranche optionnelle pourra être affermie à l'issue de l'étude de potentiel commercial et de faisabilité technique de l'actif.

L'affermissement de la tranche optionnelle sera réalisé par ordre de service notifié en recommandé avec accusé de réception au titulaire du marché. Le délai maximum d'affermissement de la tranche optionnelle est de 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention. Aucune indemnisation ne sera versée au titulaire en cas de non-affermissement de la tranche optionnelle.

Elle consistera en l'accompagnement de la commune d'Albi en amont de l'appel à projet pour :

- le montage du cahier des charges et la conception du cahier des prescriptions techniques et architecturales
- l'analyse des offres et l'audition des candidats

Article 4: PRIX

Le montant global de la prestation en cas d'affermissement de la tranche optionnelle s'élève à 17 4000 € HT, soit 20 880 € TTC, décomposé comme suit :

4.1 Tranche ferme : étude de potentiel commercial et de faisabilité technique

Le coût total de cette intervention est de 11 200 € HT, soit 13 440 € TTC, frais de déplacement et de séjour inclus, et se décompose de la façon suivante :

TRANCHE FERME	AID OBSERVATOIRE (Cabinet d'études économiques)		HARTER Architecture		TOTAL
	Chef de projet 850 €/jour	Chargé de projet 650 €/jour	Architecte 700 €/jour	Dessinateur 550 €/jour	
Prise de connaissance du dossier, plans, études et visites	0,5		0,5		
Relevés complémentaires sur site et dessins état actuel (coupes, système constructif)				2	
Repérage terrain commercialité	0,5	1			
Entretiens physiques ou téléphoniques avec les acteurs locaux, services, brokers, consulaires, associations	1	1			
Entretiens physiques ou téléphoniques avec les développeurs ou directeurs immobiliers d'enseignes	2				
Elaboration de différents scénarios possibles, analyse comparative simple des solutions	1		2		
Dessin scénario retenu				1	
Estimation des montants de travaux et recettes envisagées	0,5		0 ,5		
Rédaction notice de synthèse (enjeux architecturaux, PLU, ABF, sécurité incendie, accessibilité)			1		
Réunion de restitution	0,5		0,5		
Total jours	6	2	4,5	3	15,5 jours
	6 400 € HT		4 800 € HT		11 200 € HT

4.2 Tranche optionnelle : d'assistance pour le montage de l'appel à projet

Cette tranche optionnelle d'assistance pour le montage de l'appel à projet pourra être affermie par ordre de service à l'issue de l'étude de potentiel commercial et de faisabilité technique de l'actif.

Le coût **estimatif** de cette intervention pourrait être de **6 200 € HT**, soit 7 440 € TTC, frais de déplacement et de séjour inclus, et se décompose de la façon suivante :

TRANCHE OPTIONNELLE	AID OBSERVATOIRE (cabinet d'études économiques)		HARTER Architecture		TOTAL
	Chef de projet 850 €/jour	Chargé de projet 650 €/jour	Architecte 700 €/jour	Dessinateur 550 €/jour	
Montage du cahier des charges et du cahier de prescriptions techniques et architecturales	1		2		
Analyse des offres	1		1		
Audition des candidats	1				
Accompagnement et échanges	1		1		
Total jours	4	0	4	0	8 jours
	3 400 € HT	1	2 800 € HT		6 200 € HT

Décision n° 39 : « Dossier DIA n° 81004170010 : 3 rue Fernandez - Préemption »

Préemption de la parcelle BP 117 – 3 rue Fernandez pour constituer des réserves foncières destinées à réaménager l'espace public existant devant le collège et le lycée Bellevue, de façon à sécuriser les entrées et sorties de cet équipement scolaire public et notamment de favoriser sa desserte par les transports collectifs (bus).

Décision n° 381 : « Mise en concurrence à procédure adaptée – attribution du marché n° 16.151M relatif à la réalisation de l'étude d'impact environnemental réglementaire pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise du parc à charbon de l'ancienne centrale de production thermique de Pélissier. »

L'étude d'impact environnemental (cf cahier des charges ci-joint) constitue le préalable à la constitution du futur dossier de centrale photovoltaique.

Le lancement de cette étude permet un gain de temps dans la mesure où le dossier d'appel à projet ne peut être constitué avant la signature de l'arrêté préfectoral fixant les servitudes définitives affectant le site, arrêté qui devrait être signé au mois de juin 2017, après qu'EDF ait déposé les plans de gestion des différentes zones constituant le site Pélissier.



Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise du parc à charbon de l'ancienne centrale de production thermique de Pélissier à Albi

Convention en vue de la réalisation de l'étude d'impact environnemental réglementaire

Entre les soussignés

La Commune d'Albi, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Tarn, dont l'adresse est à ALBI (81023), 16 rue de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 218 100 048.

Représentée par son Maire en exercice, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant esqualité, dûment habilitée aux présentes par la délibération en date du 4 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122-22 et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et la décision n°

	Désigné 1	par le «	Maître	d'Ouvrage »	dans la	présente
--	-----------	----------	--------	-------------	---------	----------

d'une part,

Et,

La société ASCONIT Consultants

dont l'adresse est, Parc Scientifique Tony Garnier – 6/8 espace Henry Vallée – 69 366 Lyon cedex, identifiée au registre du commerce sous le numéro, RCS LYON 437 960 677 Représentée par son Président, Monsieur Serge ROCHEPEAU,

Désigné par le « bureau d'étude » dans la présente

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Convention Cne d'Albi / Asconit Consultants - réalisation étude d'impact – centrale photovoltaïque Pélissier

1/11

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de réalisation d'une étude d'impact environnemental relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise du parc à charbon de l'ancienne centrale de production thermique de Pélissier à Albi.

Le prestataire adaptera son étude aux caractéristiques propres d'un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, et intégrera la réglementation en vigueur en matière d'étude d'impact.

Article 2 : CONTEXTE - ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET

2.1. Contexte général

En 2007, la ville d'Albi est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier, situé au lieu-dit Pélissier constituant l'emprise de l'ancienne centrale thermique exploitée par la société EDF SA, et dont l'activité a cessé en mars 2006. L'objectif poursuivi par la ville d'Albi était de constituer une réserve foncière pour contribuer à la reconversion économique de ce site, et d'y maintenir une activité de production d'électricité en cohérence avec le passé industriel de ce lieu et qui s'appuie sur l'utilisation d'énergies renouvelables.

A l'issue des études préliminaires et des études de conception portant sur l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur ce site, une promesse de bail emphytéotique a été signée avec la société Dynergies.

Par ailleurs, une étude d'impact s'inscrivant dans le processus de conception du projet de parc solaire photovoltaïque sur l'ancien parc à cendres de la centrale thermique de Pélissier a été confiée au cabinet Asconit consultants, et réalisée en 2011.

La conclusion définitive du bail emphytéotique était conditionnée par l'adjudication du projet par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) dans le cadre de son appel à projets relatif à la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 Kwc.

Les conditions administratives de soumission n'ont pas permis à la société Dynergies et à la ville d'Albi de déposer un dossier recevable entre 2011 et aujourd'hui, et la société Dynergies a indiqué ne plus être en mesure de maintenir les conditions financières initialement consenties dans la promesse de bail de 2011.

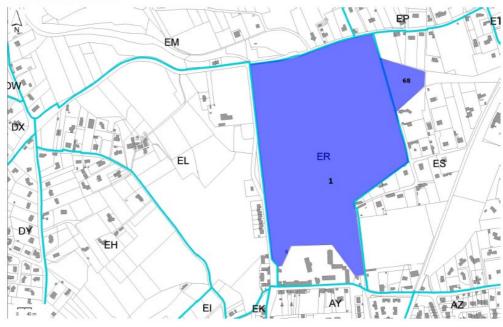
Aussi, le conseil municipal d'Albi, par délibération du 27 juin 2016 a approuvé la résiliation de la promesse de bail emphytéotique précitée, et a décidé de lancer un nouvel appel à projet ayant pour finalité la conclusion d'un bail emphytéotique pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur toute ou partie de l'emprise de l'ancien parc à charbon, à proximité du site précédemment envisagé.

Considérant la proximité des deux sites (ancien parc à cendre et ancien parc à charbon), et les études déjà réalisées en 2011 par le cabinet Asconit consultants, la Ville d'Albi a consulté ce dernier en vue d'une proposition pour la réalisation d'une étude d'impact pour un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur ce site. En date du 17 octobre 2016, la société Asconit consultants a proposé une offre d'un montant global de 18 880€ HT.

En application du Code des marchés publics, la Commune d'Albi a décidé de conclure la présente convention avec la société Asconit consultants.

2.2. Périmètre et définition du projet

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol est envisagé sur partie ou totalité (l'emprise exacte sera définie dans le cadre des études de conception) de l'ancien parc à charbon de la centrale thermique de Pélissier. Lequel était implanté sur les parcelles figurant au cadastre de la commune d'Albi, section ER, n° 1, pour une contenance de 19 ha 98 a 40 ca, et ES n° 68 pour une contenance de 1 ha 06 a 89 ca.



Le projet sera défini aux termes des études de conception portant sur l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur ce site. A cet effet, un appel à candidature sera lancé par la Ville d'Albi.

2.3. Environnement de la zone d'étude

Le site d'étude se situe dans le quartier du Breuil, entre le chemin de Gaillaguès et l'avenue de Pelissier.

Il est inclus dans le site industriel plus étendu que constituait l'ancienne centrale thermique de Pélissier gérée par Electricité de France (EDF).



Convention Cne d'Albi / Asconit Consultants - réalisation étude d'impact – centrale photovoltaïque Pélissier

3/11

Article 3 : OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT

3.1. Objectif de l'étude d'impact

La mission consistera à réaliser une étude d'impact au sens de la réglementation en vigueur, et conformément au Code de l'environnement.

Cette procédure administrative vise à évaluer à l'avance les conséquences et les effets d'un projet sur l'environnement. Elle constitue un instrument destiné à améliorer la qualité des projets et leurs insertion dans l'environnement.

3.2. Contenu de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact ainsi que les procédures réglementaires à suivre s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini en la matière et codifié dans le Code de l'environnement. La société Asconit Consultants devra identifier et prendre en compte l'ensemble des textes réglementaires s'appliquant aux études d'impact.

Conformément à l'article R 122-5 du Code de l'environnement son contenu sera en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

L'étude d'impact comprendra l'ensemble des rubriques requises par l'article L. 122-3 du Code de l'environnement. Les éléments définitifs de l'étude d'impact devront être conformes aux réglementations en vigueur, et comprendre au minimum :

- une description du projet;
- une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement,
- l'étude des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- les mesures proportionnées envisagées pour éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi qu'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine :
- une description des principales solutions de substitution qui ont été examinées par le maître d'ouvrage et une indication des principales raisons de son choix, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine;
- un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

Le contenu de chacun des chapitres devra être à la fois complet, étayé et synthétique.

Article 4 : DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

Les prestations sont décomposées en une tranche ferme et une tranche optionnelle qui se dérouleront comme suit :

- Tranche ferme : le prestataire procédera à l'élaboration du diagnostic environnemental du site rapport relatif à l'état initial de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement. Pour ce faire, il réunira les données nécessaires et suffisantes à l'évaluation environnementale. L'analyse de l'état initial du site et de son environnement se fondera sur des données documentaires et bibliographiques. Mais, elle devra aussi s'appuyer sur des investigations de terrain approfondies. Les inventaires de la faune et de la flore seront réalisés sur un cycle biologique complet (soit une année);
- Tranche optionnelle : interviendra, si elle est affermie, à l'issue de la procédure d'appel à projet ayant pour finalité la conclusion d'un bail emphytéotique pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur toute ou partie de l'emprise de l'ancien parc à charbon. Le prestataire dans cette phase, élaborera les chapitres réglementaires de l'étude d'impact. L'affermissement de la tranche optionnelle sera réalisé par ordre de service notifié en recommandé avec accusé de réception au titulaire du marché. Le délai maximum d'affermissement de la tranche optionnelle est de 36 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Aucune indemnisation ne sera versée au titulaire en cas de non-affermissement de la tranche optionnelle.

Article 5: PRIX

Le montant global de la prestation en cas d'affermissement de la tranche optionnelle s'élève à 18 880 € HT, soit 21 886 € TTC, décomposé comme suit :

- 14 730 € HT, pour la tranche ferme concernant le diagnostic environnemental,
- 4 150 € HT, pour la tranche optionnelle portant sur l'étude d'impact du projet.

Article 6 : RÉUNIONS

Le titulaire organisera une (1) réunion <u>dans les locaux du maître d'ouvrage</u>, et trois (3) réunions supplémentaires en cas d'affermissement de la tranche optionnelle :

Pour la tranche ferme :

o une réunion pour la présentation de l'analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement ;

• Pour la tranche optionnelle :

- o une réunion de lancement de la tranche optionnelle au cours de laquelle le maître d'ouvrage présentera le projet,
- o une réunion intermédiaire avec les services de l'Etat et l'autorité environnementale,
- o une réunion de présentation du rapport final de l'étude d'impact et du résumé non technique.

Article 7 : DOCUMENTS - PRÉSENTATION

7.1 - Documents remis par le maître d'ouvrage au titulaire

Pour l'exercice de sa mission, le titulaire disposera des documents mis à disposition par le maître d'ouvrage en 2011, dans le cadre de l'élaboration de la première étude d'impact.

Pourront également être mis à disposition tout document dont le maître d'ouvrage dispose pouvant être nécessaire ou utile à la réalisation des missions confiées (plans : lever topographique, plan de réseaux, cadastre...; extraits du plan local d'urbanisme en vigueur).

Ces documents seront remis au titulaire au fur et à mesure des demandes.

Dans le cas où le titulaire du marché souhaiterait avoir des fonds de plans cadastraux au format numérique, il pourra en faire la demande auprès de Jean-Pierre Etienne, responsable du service Systèmes d'information géographique (SIG) de la mairie d'Albi, téléphone : 05.63.49.13.10 mail : jean-pierre.etienne@mairie-albi.fr.

Nota : Les fonds de plans cadastraux seront remis au titulaire, sous clauses de confidentialité, par le maître d'ouvrage.

Le projet sera communiqué au titulaire lors de l'affermissement de la tranche optionnelle.

7.2 - Rendu de l'étude - Formes des documents à fournir par le titulaire

Le titulaire remettra les documents mentionnés ci-dessous au maître d'ouvrage.

Tranche ferme:

✓ Un rapport concernant le diagnostic environnemental

Tranche optionnelle:

- ✓ Le rapport complet de l'étude d'impact
- ✓ le résumé non technique

Ces documents seront fournis au format papier A3, (3 exemplaires reliés et un reproductible) mais également sur CD Rom, au format informatique (version open office 3.4.1, ou office 2007).

Les plans devront être fournis au format papier adapté au contenu, et si besoin jusqu'au format A0, mais également sur CD Rom, au format informatique Autocad, version 2007.

Les corrections que le titulaire devra apporter à ses documents pour tenir compte des observations du maître d'ouvrage, à la suite des réunions techniques et comités de pilotage, sont incluses dans la mission

Le délai maximal dans lequel le maître d'ouvrage devra procéder à la validation et à l'acceptation des documents présentés ci-dessus, est fixé à 45 jours calendaires, à compter de la réception des documents dûment finalisés par le titulaire.

En l'absence d'observations écrites du maître d'ouvrage, à l'expiration des délais fixés ci-dessus, le titulaire pourra demander le versement de l'acompte correspondant.

L'achèvement de l'étude fera l'objet, sur la demande du titulaire, d'un procès-verbal (EXE 13) établi par le maître d'ouvrage constatant que toutes les obligations découlant du marché ont été remplies. Ce procès-verbal, quels que soient son contenu et les formes dans lesquelles il est rédigé, n'emporte pas renonciation du maître d'ouvrage aux actions que ce dernier pourrait engager à l'encontre du titulaire.

7.3 - Délais de validation des documents

Chacun des documents d'études définitifs (rapports d'étape des études de diagnostic, rapport complet de l'étude d'impact, résumé non technique) fera l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de 45 jours calendaires.

Article 8 : DÉLAIS – PÉNALITÉS DE RETARD

8.1 - Délai d'exécution des études

- de la tranche ferme : 13 mois à compter de la notification de la présente convention qui aura valeur d'ordre de service de démarrage de l'étude ;
- de la tranche optionnelle : 9 mois à compter de la notification de l'ordre de service d'affermissement.

Le délai maximum d'affermissement de la tranche optionnelle est de 36 mois à compter de la date de notification du marché.

Aucune indemnisation ne sera versée au titulaire en cas de non-affermissement de la tranche optionnelle.

8-2 - Prescriptions particulières relatives aux délais d'exécution

Les interruptions de délais pour validations et tout événement indépendant du titulaire, seront prises en compte et acceptées ou refusées par le maître d'ouvrage au regard des justificatifs fournis par le titulaire à l'appui de sa demande de prolongation de délais.

Le délai d'exécution de l'étude débute à la date de notification du marché au prestataire qui vaudra ordre de service de début des prestations.

Dans les 7 jours suivant la notification, le titulaire devra prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de l'étude.

En cas de retard dans l'exécution des prestations, par rapport au délai contractuel fixé à l'acte d'engagement, le prestataire se verra appliquer des pénalités de retard d'un montant forfaitaire de 700 € HT par semaine écoulée de retard, et ce en dérogation à l'article 14 de l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI).

Ces pénalités s'appliqueront jusqu'à la date de remise effective des prestations attendues soit au titre de la tranche ferme, soit au titre de la tranche optionnelle en cas d'affermissement de cette dernière.

Article 9: DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ

Le présent marché est décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle définies à l'article 4 du présent document de consultation.

Convention Cne d'Albi / Asconit Consultants - réalisation étude d'impact – centrale photovoltaïque Pélissier

Article 10 : RÈGLEMENT DES HONORAIRES

Le mode de règlement choisi par l'administration est le mandat administratif.

Les sommes dues au titre de l'exécution de la présente convention, feront l'objet de versements dans les conditions suivantes :

Pour la tranche ferme :

Le paiement au titulaire des prestations correspondant à la tranche ferme, sera effectué dans les conditions suivantes :

- un premier acompte de 20 % à la notification de la convention ;
- un deuxième acompte de 30 % à la fin du huitième mois suivant la notification de la convention;
- le solde, soit 50% une fois toutes les prestations de la tranche ferme admises par le maître d'ouvrage, sur présentation de la facture correspondante.

Pour la tranche optionnelle :

Le paiement au titulaire, des prestations correspondant à la tranche optionnelle, sera effectué dans les conditions suivantes :

- un acompte de 20 % à l'affermissement de la tranche optionnelle ;
- un acompte de 30 % à la suite de la réunion intermédiaire ;
- 50 % une fois les prestations inhérentes au rapport complet de l'étude d'impact réalisées et validées par le maître d'ouvrage, sur présentation de la facture correspondante.

Pour chaque demande de paiement, à l'achèvement des prestations validées, ou à défaut par validation tacite en l'absence de remarques de la part du maître d'ouvrage dans les 30 jours calendaires nécessaires à la validation, le titulaire envoie au maître d'ouvrage, son projet de décompte, accompagné d'une demande de paiement sur papier à en tête comportant les indications suivantes :

- la désignation des parties contractantes de la convention (titulaire et maître de l'ouvrage),
- · les références de la convention, et éventuellement de chacun des avenants et actes, spéciaux,
- l'objet de la convention,
- la période au cours de laquelle ont été exécutées les prestations qui font l'objet de la demande de paiement.

Les notes d'honoraires seront expédiées à l'adresse suivante:

Mairie d'Albi - Direction Générale des Services 16, rue de l'Hôtel de ville 81023 ALBI Cedex 9

Le délai de règlement global est fixé à 30 jours calendaires maximum à compter de la date certaine de réception de la facture ou du mémoire, le cachet de la collectivité ou un récépissé (ou accusé) faisant foi.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration de ce délai. Le taux de ces intérêts est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Convention Cne d'Albi / Asconit Consultants - réalisation étude d'impact – centrale photovoltaïque Pélissier

8/11

Article 11 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire pourra sous-traiter une partie des prestations objet de la convention à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu leur acceptation par la collectivité.

Article 12: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché, sont, par ordre de priorité :

- 1. La présente **convention** signé par le prestataire et par la personne publique ; [La convention est établie en un seul original dont l'exemplaire conservé par la personne publique fait seul foi]
- 2. La décomposition financière de l'étude signée par le prestataire et par la personne publique ;
- 3. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G), document général fixant les conditions administratives applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles dans sa dernière version l'option B est retenue par la collectivité ;

Article 13 : CONDITIONS DE RÉSILIATION ET DE POURSUITE

Défaillance du prestataire :

Le prestataire devra s'engager conformément aux stipulations énoncées dans la convention .

Si des anomalies étaient relevées sur quelque sujet que ce soit, le prestataire fera l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le prestataire disposera de 10 jours à compter de la réception de cette mise en demeure pour pourvoir aux anomalies constatées. Si au-delà de ces 10 jours il ne s'est toujours pas exécuté, la collectivité se réserve le droit résilier le marché sans indemnités.

Article 14: NATURE DU PRIX

Les prix de la prestation faisant l'objet du marché sont des **prix forfaitaires** incluant tout frais y compris tous les déplacements, séjours si nécessaires et débours nécessaires à leur réalisation. Les prix sont établis en considérant comme incluses toutes les sujétions normalement prévisibles.

En complément, en cas de réunions supplémentaires souhaitées par le maître d'ouvrage, non comprises dans la décomposition du prix global et forfaitaire, elles seront rémunérées sur la base du prix unitaire indiqué dans décomposition du prix global et forfaitaire, soit 450 € HT par jour.

La convention est conclue à prix ferme et définitif pour la tranche ferme, actualisable pour la tranche optionnelle.

Conseil Municipal Séance Publique du 24 avril 2017

1/35 - Ajustement des taux d'imposition 2017 suite à la notification de la Préfecture

Louis BARRET, rapporteur

2 / 36 - Garantie d'emprunt à Néolia - Construction de 17 logements - Avenue du Breuil - Montant 1 578 977 Euros (Montant garanti 50%)

Louis BARRET, rapporteur

3 / 37 - Garantie d'emprunt à Toulousaine d'Habitations - Construction de 15 logements PSLA Résidence La Madeleine - 1 987 500,00 € (Montant de la garantie 50 %)

Louis BARRET, rapporteur

4 / 38 - Base de Pratgraussals - Demande de subventions - Création d'une salle d'accueil touristique et événementiel

Louis BARRET, rapporteur

5 / 39 - Travaux de rénovation thermique et énergétique sur le groupe scolaire Mazicou - Plan de financement & demande de subvention

Louis BARRET, rapporteur

6 / 40 - Schéma de mutualisation

Gisèle DEDIEU, rapporteur

7 / 41 - Création d'emplois saisonniers

Gisèle DEDIEU, rapporteur

8 / 42 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

9 / 43 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Attribution d'une subvention à l'association École des Parents et des Éducateurs du Tarn.

Geneviève PEREZ, rapporteur

10 / 44 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Attribution d'une subvention à l'association CIDFF pour l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Geneviève PEREZ, rapporteur

11 / 45 - Contrat Local de Santé - Engagement de la Ville pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

12 / 46 - Etude RD 612 - Participation financière de la Ville d'Albi

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

13 / 47 - Association Arc en Ciel MAPAD - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017

Nathalie BORGHESE, rapporteur

14 / 48 - Ouverture de l'espace commercial Lannes à Cantepau – attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants et Services de Cantepau

Laurence PUJOL, rapporteur

15 / 49 - Commerce : Mise en œuvre du dispositif« Chéquier numérique albigeois, pour un commerce connecté »

Laurence PUJOL, rapporteur

16 / 50 - Association	n des commerçants du	marché couvert d'Al	bi - Attribution	d'une subvention
			Laurence	PUJOL rapporteur

17 / 51 - Marchés de nuit - Tarifs

Geneviève MARTY, rapporteur

18 / 52 - Association "l'outil en main en albigeois" - subvention 2017

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

19 / 53 - Dispositif 16 - 18 ans : Jeunes Citoyens

Bruno CRUSEL, rapporteur

20 / 54 - Activités de loisirs en direction des jeunes - Tarifs des activités sportives été 2017

Michel FRANQUES, rapporteur

21 / 55 - Entente des Clubs de l'Albigeois (ECLA) - Music-Jump - Championnats Nationaux d'athlétisme - aides financières - Avenant n°1

Michel FRANQUES, rapporteur

22 / 56 - Albi Vélo Sport - l'Albigeoise 2017 - aide financière - Avenant n°1

Michel FRANQUES, rapporteur

23 / 57 - Marche Nordique Albigeoise - Street Ladies - Bowling Club Albigeois - Comité d'animation et de promotion du SCA XV - ASPTT Omnisports (section tennis de table) - aides financières - Avenant n°4 ASPTT Omnisports

Michel FRANQUES, rapporteur

24 / 58 - Handball Club Albigeois - Avenant n° 1 à la convention de contrat d'objectifs

Michel FRANQUES, rapporteur

25 / 59 - Cercle d'Escrime Albigeois - Championnat de France Elite d'épée - aide financière - convention d'attribution subvention 2017

Michel FRANQUES, rapporteur

26 / 60 - Action "le temps de dire 2017" dans les quartiers Madeleine et Breuil-Mazicou-Les Fontanelles - Attribution d'une subvention à l'association RaconTarn

Naïma MARENGO, rapporteur

27 / 61 - Centre national de création musicale, Groupe de Musique Electro-Acoustique, le GMEA d'Albi - avenant n°2 à la convention financière au titre de l'année 2017

Naïma MARENGO, rapporteur

28 / 62 - Nuit Pastel - Attribution de subventions aux associations Densité, SOS Musique, Centre d'Art Le Lait

Naïma MARENGO, rapporteur

29 / 63 - Festival Les Vents d'Eté (9 & 10 juin) - Attribution d'une subvention à l'association Les Vents d'Re-Dis

Naïma MARENGO, rapporteur

30 / 64 - Festivités de la Saint-Jean (Janada) - Attribution d'une subvention au Centre Culturel Occitan de l'Albigeois (CCOA)

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

31 / 65 - Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Albigeois : avis de la commune

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

32 / 66 - Quartier social de Rayssac - Aménagement des espaces collectifs - demande de subvention Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

33 / 67 - Chemin de Canavières - acquisition d'une parcelle aux Consorts Albouy

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

34 / 68 - ZAD de Canavières : constitution de servitude de passage et d'entretien au bénéfice de la

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

35 / 69 - 6, impasse de la Pépinière - vente d'une maison à la Société Prat Promotion Construction (PPC)

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

 $36\,/\,70$ - 168, avenue de Pélissier : acquisition d'une bande de terrain aux époux Bernal - emplacement réservé n° 61

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

37 / 71 - Chemin rural du Plateau de Saint Salvadou – acquisition d'un terrain à monsieur et madame Christian Cazalens

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

38 / 72 - Société DYRUP – Avis sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

39 / 73 - Carnaval 2017 - Attribution d'une subvention aux associations ayant participé à l'animation des chars

Daniel GAUDEFROY, rapporteur

40 / 74 - Décisions du Maire

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

FINANCES

1/35 - Ajustement des taux d'imposition 2017 suite à la notification de la Préfecture

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Jean-Michel BOUAT donne pouvoir à Michel FRANQUES
Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

Philippe BONNECARRERE, Fabien LACOSTE, Glawdys RAMADJI

FINANCES

1/35 - Ajustement des taux d'imposition 2017 suite à la notification de la Préfecture

reférence(s):

Commission ressources-organisation du 11 avril 2017

Service pilote: Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Par délibération n° 6/198 du 19 décembre 2016, la Ville d'Albi a voté les taux prévisionnels d'imposition des taxes directes locales 2017.

Suite à l'envoi par la Préfecture du Tarn de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017, état 1259M ci-joint, il convient d'ajuster les taux 2017.

Le coefficient de variation retenu étant le même pour le calcul des trois taux, le taux du Foncier non bâti passe de 99,68 % à 99,70 %. Les autres taux restent inchangés.

La variation proportionnelle des taux fait ressortir le tableau suivant :

Désignation des bases	Taux votés en 2016	Coefficient de variation	Taux 2017	Bases d'imposition	Produits correspondants
Taxe habitation	15,33	1,0201680	15,64	62 131 000	9 717 288
Foncier bâti	28,80	1,0201680	29,38	60 984 000	17 917 099
Foncier non bâti	97,73	1,0201680	99,70	260 400	259 619
Total				123 375 400	27 894 006

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980,

VU la loi de finances rectificative en date du 28 juin 1982,

CONSIDÉRANT la création de la communauté d'Agglomération,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les propositions concernant le vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2017 comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des bases	Taux votés en 2016	Coefficient de variation	Taux 2017	Bases d'imposition	Produits correspondants
Taxe habitation	15,33	1,0201680	15,64	62 131 000	9 717 288
Foncier bâti	28,80	1,0201680	29,38	60 984 000	17 917 099
Foncier non bâti	97,73	1,0201680	99,70	260 400	259 619
Total				123 375 400	27 894 006

Nombre de votants: 40

Unanimité

Pour extrait conforme Pour le Maire, Jean-Luc Bordenave Directeur général des services

FINANCES

2 / 36 - Garantie d'emprunt à Néolia - Construction de 17 logements - Avenue du Breuil - Montant 1 578 977 Euros (Montant garanti 50%)

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Jean-Michel BOUAT donne pouvoir à Michel FRANQUES
Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

Philippe BONNECARRERE, Fabien LACOSTE, Glawdys RAMADJI

FINANCES

2 / 36 - Garantie d'emprunt à Néolia - Construction de 17 logements - Avenue du Breuil - Montant 1 578 977 Euros (Montant garanti 50%)

reférence(s):

Commission ressources - organisation du 11 avril 2017

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Néolia sollicite la Ville d'Albi pour la garantie d'un emprunt.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 17 logements, 12 logements PLUS & 5 logements PLAI à Albi avenue du Breuil.

Le contrat de prêt n° 60281 établi le 6 février 2017 pour un montant de 1 578 977,00 €, est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations.

La Ville d'Albi et le Conseil Départemental sont sollicités à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt.

La réglementation en vigueur dispose de réserver 20 % des logements au profit des garants, ce qui, compte-tenu du pourcentage de garantie accordée conduira Néolia à mettre à notre disposition 2 logements sur ce programme de construction.

Vous êtes donc invités à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 789 488,50 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Néolia et la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt N° 60281 en annexe signé entre Néolia et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de la Ville d'Albi accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 60281 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Albi est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Albi s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Nombre de votants: 40

Unanimité

Pour extrait conforme Pour le Maire, Jean-Luc Bordenave Directeur général des services

FINANCES

3 / 37 - Garantie d'emprunt à Toulousaine d'Habitations - Construction de 15 logements PSLA Résidence La Madeleine - 1 987 500,00 € (Montant de la garantie 50 %)

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

Philippe BONNECARRERE, Fabien LACOSTE, Glawdys RAMADJI

FINANCES

3 / 37 - Garantie d'emprunt à Toulousaine d'Habitations - Construction de 15 logements PSLA Résidence La Madeleine - 1 987 500,00 € (Montant de la garantie 50 %)

reférence(s):

Commission ressources-organisation du 11 avril 2016

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Toulousaine d'Habitations sollicite la Ville d'Albi pour la garantie d'un emprunt.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 15 maisons individuelles PSLA, situées à la résidence « La Madeleine » rue Alfred Monestiè à Albi.

Le contrat de prêt établi le 13 janvier 2017 pour un montant de 1 987 500,00 €, est en cours de négociation auprès de la Banque Postale.

La Ville d'Albi et le Conseil Départemental sont sollicités à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt.

Vous êtes donc invités à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 993 750,00 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Toulousaine d'Habitations et la Banque Postale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'emprunt d'un montant de 1 987 500,00 € contracté par Toulousaine d'Habitations auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement de l'opération de construction composée de 15 maisons individuelles situées à la Résidence « La Madeleine » - rue Monestié – 81000 Albi, pour lequel la Ville d'Albi décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt N° LBP-00001839 en annexe signé entre Toulousaine d'Habitations et la Banque Postale le 13/01/2017,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

Article 1: Accord du Garant

La Ville d'Albi accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie) augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00001839 contracté par Toulousaine d'Habitations auprès de la Banque Postale

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant :

La Ville d'Albi déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3: Mise en garde

La Ville d'Albi reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Elle reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par Toulousaine d'Habitations et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par Toulousaine d'Habitations, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale à la Ville d'Albi au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La Ville d'Albi devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à Toulousaine d'Habitations défaillant.

En outre, la Ville d'Albi s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6: Publication de la Garantie

La Ville d'Albi s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale.

Nombre de votants: 40

Unanimité

Pour extrait conforme Pour le Maire, Jean-Luc Bordenave Directeur général des services

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

FINANCES

4 / 38 - Base de Pratgraussals - Demande de subventions - Création d'une salle d'accueil touristique et événementiel

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

Philippe BONNECARRERE, Glawdys RAMADJI

FINANCES

4 / 38 - Base de Pratgraussals - Demande de subventions - Création d'une salle d'accueil touristique et événementiel

reférence(s):

Commission ressources - organisation du 11 avril 2017

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Lors du vote du budget primitif 2017, le conseil municipal d'Albi a inscrit les crédits nécessaires à la création d'une salle d'accueil touristique et événementielle sur la base de Pratgraussals.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un schéma directeur d'ensemble visant au réaménagement du site de Pratgraussals pour lequel la ville défend l'ambition de redévelopper un parc naturel et urbain dans le prolongement qualitatif de la rénovation du centre patrimonial d'Albi.

Ainsi, la ville et la communauté d'agglomération ont engagé l'écriture de cette nouvelle page de leur histoire urbaine avec le projet de passerelle reliant le centre-ville, la Cité épiscopale et le site de Pratgraussals.

Cette nouvelle salle constituera donc une composante majeure du schéma d'aménagement d'ensemble du domaine de Pratgraussals. Ainsi, ce projet confié aux deux agences Puig Pujol Associés Architectures et Encore Heureux, architectes basés à Toulouse propose une architecture originale et contemporaine s'inspirant à la fois des halles couvertes et des séchoirs à tabac avec leurs bardages ventilés. De même, à l'image de ce poumon vert de la ville, le projet se veut exemplaire sur le plan environnemental (géothermie, traitement acoustique,...)

Le coût de ce projet est estimé à 7 800 000 € HT.

L'aménagement de cet espace d'accueil touristique et événementiel sur la base de Pratgraussals est inscrit dans le contrat régional unique d'agglomération de l'Albigeois signé pour la période 2015/2020.

Lors de sa séance du 27 mars 2017 le conseil communautaire de l'Albigeois a d'ailleurs approuvé le principe d'un fond de concours à la ville à hauteur de la participation sollicitée auprès de la région Occitanie.

C'est pourquoi il est proposé d'approuver le plan de financement ci-dessous et de solliciter les subventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT	en €	Recettes HT en €	
Études	1 070 000 €	Commune d'Albi	3 410 000 €
Travaux	6 730 000 €	Communauté d'agglomération de l'Albigeois (20%)	1 560 000 €
		Département du Tarn (15%)	1 170 000 €
		Région Occitanie (20%)	1 560 000 €
		ADEME (fond Chaleur)	100 000 €
Total HT	7 800 000 €	Total HT	7 800 000 €

SOLLICITE

les subventions de la région Occitanie, du département du Tarn, de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et de l'ADEME inscrites dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE

le Maire à signer tous documents concernant les subventions demandées,

AUTORISE

le Maire à signer la convention pour l'attribution d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à la ville d'Albi qui est jointe en annexe.

Nombre de votants: 41

Pour: 31 le groupe Majoritaire

Contre: 5 (le groupe "Albi Bleu Marine - FN" et la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Abstention: 5 (le groupe "Socialiste et Citoyen")

Question adoptée

Pour extrait conforme Pour le Maire, Jean-Luc Bordenave Directeur général des services

FINANCES

5 / 39 - Travaux de rénovation thermique et énergétique sur le groupe scolaire Mazicou - Plan de financement & demande de subvention

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

Glawdys RAMADJI

5 / 39 - Travaux de rénovation thermique et énergétique sur le groupe scolaire Mazicou - Plan de financement & demande de subvention

reférence(s):

Commission ressources-organisation du 11 avril 2016

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Louis BARRET, rapporteur

Depuis 2012, la ville d'Albi a programmé des travaux de rénovation thermique et énergétique sur le groupe scolaire Mazicou qui accueille 347 élèves dans trois écoles :

- l'école Louisa Paulin d'une surface de 550m2 qui comprend 4 classes de maternelle,
- l'école Georges Brassens d'une surface de 600m2 qui comprend 7 classes de niveau élémentaire,
- l'école Jacques Prévert d'une surface de 600m2 qui comprend 7 classes de niveau élémentaire.

Ainsi, après le changement des menuiseries déjà réalisé, la ville d'Albi entend poursuivre ce programme par la rénovation des toitures et l'isolation des combles, le remplacement des luminaires et faux plafonds et l'isolation des façades

Le coût des travaux est estimé à 934 353 € HT

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement de cette opération inscrite au budget primitif et de solliciter une subvention de l'état au titre du fond de soutien à l'investissement public Local.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Frais d'études	MOE Ville	Commune d'Albi	186 871 €
Travaux	934 353 €	Etat (FSIPL)	467 176 €
		Feder (axe X)	280 306 €
TOTAL	934 353 €	TOTAL	934 353 €

SOLLICITE la subvention de l'état et du FEDER inscrite dans le plan de financement ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant les subventions demandées.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme Pour le Maire, Jean-Luc Bordenave Directeur général des services

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

RESSOURCES HUMAINES

6 / 40 - Schéma de mutualisation

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

Glawdys RAMADJI

RESSOURCES HUMAINES

6 / 40 - Schéma de mutualisation

reférence(s):

Commission ressources - organisation du 11 avril 2017

Service pilote : Direction mutualisée des ressources humaines

<u>Autres services concernés</u>:

Tous services

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Gisèle DEDIEU, rapporteur

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport sur la mutualisation des services entre ceux de la communauté et ceux de ses communes membres.

L'objectif de ce travail est d'assurer une meilleure organisation des services sur le territoire, et d'anticiper les effets de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement des collectivités concernées.

La communauté d'agglomération a constitué un groupe de travail pour élaborer ce document, associant des représentants de l'ensemble des communes, qui s'est régulièrement réuni entre les mois de mars et novembre 2015 puis durant le premier trimestre 2016.

Ce travail a permis tout d'abord de réaliser un état des lieux des actions déjà conduites en matière de mutualisation, et en premier lieu, les transferts de compétences déjà opérés, ainsi que la mise en place et le développement des services communs.

Il comprend également des éléments de mesure de l'impact de ces actions au moyen de cinq « moteurs de mutualisation » (obligation réglementaire, sécurisation des dotations, logique de territoire, amélioration du service à l'usager, optimisation de l'organisation) appréciés sur une échelle de valeur.

La réflexion a également porté sur les pistes d'évolutions susceptibles d'être examinées dans les années à venir.

Ce projet de schéma, qui doit constituer un cadre structurant pour le territoire, constitue principalement à ce stade un document d'étape qui doit faire l'objet d'un suivi régulier, afin d'intégrer les évolutions à venir.

Pour ce faire, il est est proposé que le groupe de travail devienne une « commission mutualisation »

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39-1

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'approuver le projet de schéma de mutualisation tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Nombre de votants: 42

Abstention: 3 (la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes)

Avis favorable

RESSOURCES HUMAINES

7 / 41 - Création d'emplois saisonniers

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

RESSOURCES HUMAINES

7 / 41 - Création d'emplois saisonniers

reférence(s):

Commission ressources - organisation du 11 avril 2017

Service pilote : Direction mutualisée des ressources humaines

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Gisèle DEDIEU, rapporteur

Afin d'assurer le fonctionnement du service public en faisant face aux besoins saisonniers liés à la période estivale, il est nécessaire de recruter comme chaque année, du personnel saisonnier durant cette période.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'emplois d'agents non titulaires et ce, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le besoin en emplois saisonniers pour la période estivale 2017 est estimé à 150 emplois.

Les agents ainsi recrutés, percevront une rémunération calculée sur le taux horaire du SMIC au pro-rata des heures de travail effectuées, augmentée des droits subséquents à congés payés.

Par ailleurs, pour les besoins liés à l'activité des centres de loisirs, les agents non titulaires seront recrutés sur un contrat d'engagement éducatif, et seront rémunérés à la vacation (1 vacation = 9h30 de présence) en fonction des niveaux de qualification, à savoir :

- sans diplôme ou en cours de préparation du BAFA taux brut de la vacation = 50 €
- titulaire BAFA taux brut de la vacation = 58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

la création d'emplois d'agents non titulaires saisonniers pour l'été 2017 sur la base de 150 emplois.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel de l'exercice en cours, chapitre 012.

Nombre de votants: 42

Unanimité

PRÉVENTION, SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

8 / 42 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

PRÉVENTION, SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

8 / 42 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

reférence(s):

Commission proximité - vie sociale du 12 avril 2017

Service pilote: Vie des quartiers

Autres services concernés :

Affaires générales

Cabinet du Maire

Elu(s) référent(s) : Stéphanie Guiraud-Chaumeil

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confère au Maire des moyens spécifiques pour animer et coordonner la politique de prévention de la délinquance sur sa commune.

Dans son article 9, la loi prévoit la création et l'installation de Conseils pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF).

Le CDDF est un outil donné aux maires permettant d'accompagner les familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leur enfant, quand son comportement entraîne des troubles à la tranquillité ou à la sécurité publique.

Tout en prolongeant les actions de soutien à la fonction parentale, il s'inscrit dans un objectif de diversification et de graduation des mesures d'aide à la parentalité développées en amont de la protection de l'enfance.

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Albi et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance validée lors de la séance plénière du CLSPD du 22 novembre 2016, la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles est apparue comme une mesure essentielle visant à compléter les dispositifs existants localement.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles constitue un cadre de dialogue pour le maire qui peut, en tant que président de ce conseil, entendre les parents ou les titulaires de l'autorité parentale concernés, leur rappeler leurs devoirs et obligations liées à l'éducation de leurs enfants et examiner avec eux les mesures à prendre afin de les aider dans l'exercice de leur fonction parentale. Il assiste le maire dans le choix de l'une des mesures d'aide à la parentalité offertes par la loi.

Le CDDF comprend des représentants de l'Etat désignés par le Préfet (conformément au décret du 2 mai 2007 – JO du 4 mai 2007), des représentants de la ville d'Albi, un représentant du Conseil Départemental, ainsi que des personnes oeuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Sa composition et son fonctionnement sont examinés avec les institutions partenaires du C.L.S.P.D. de la ville d'Albi

Ce dispositif communal s'inscrit dans le respect des compétences confiées respectivement au président du Conseil Départemental et à l'autorité judiciaire.

Considérant que cette nouvelle mesure s'isncrit dans le plan d'action 2017 de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville d'Albi, et doit contribuer à améliorer la prévention primaire, la commission proximité – vie sociale formule un avis favorable pour la création du CDDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la Ville d'Albi,

PRECISE QUE

le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles sera présidé par Mme le Maire d'Albi, ou son représentant dûment désigné, dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE QUE

la composition et le mode de fonctionnement du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles seront examinés avec les partenaires concernés et feront l'objet d'un règlement intérieur.

AUTORISE

Mme le Maire, ou son représentant dûment désigné, après concertation avec les membres du CLSPD concernés, à procéder à son installation et à signer les documents y afférents.

Nombre de votants: 42

Abstention: 2 (le groupe "Albi Bleu Marine - FN")

Unanimité

PRÉVENTION, SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

9 / 43 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Attribution d'une subvention à l'association École des Parents et des Éducateurs du Tarn.

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

PRÉVENTION, SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

9 / 43 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Attribution d'une subvention à l'association École des Parents et des Éducateurs du Tarn.

reférence(s):

Commission proximité - vie sociale du mercredi 12 avril 2017

Service pilote: Vie des quartiers

Autres services concernés :

Affaires générales

Cabinet du maire

Elu(s) référent(s) : Geneviève Perez

Geneviève PEREZ, rapporteur

Suite aux attentats de 2015 sur le territoire national, la Fédération Nationale des Écoles de Parents et Éducateurs a élaboré et diffusé un protocole d'aide : « prévenir l'engagement radical violent et soutenir les familles ».

A l'échelle locale, l'association École des Parents et des Éducateurs du Tarn propose de mettre en place une action d'écoute et de soutien à l'attention des familles en demande :

- pour rappeler les valeurs de la République et les principes de laïcité et de citoyenneté
- pour expliquer et permettre la compréhension du processus de radicalisation et d'embrigadement
- pour faciliter le repérage de signaux d'alertes
- pour accompagner les familles et les conseiller dans les démarches à mettre en œuvre

Cette action s'inscrit en complémentarité d'initiatives menées par d'autres partenaires locaux en matière de prévention, dans le respect des compétences de chacun.

Considérant que cette action doit contribuer à prévenir le risque de radicalisation, dans le respect des engagements pris dans la convention de partenariat du 23 novembre 2016 entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Familles et des droits des femmes, le Ministère de la Jeunesse et des sports, le Secrétariat de l'État chargé de le Ville et la Fédération Nationale des Parents et des Éducateurs,

Considérant que cette initiative entre dans le cadre du 4^{ème} axe du Plan d'action national contre la radicalisation et le terrorisme du 9 mai 2016 qui prévoit de « *densifier les dispositifs de prévention* », qu'elle est accompagnée localement par l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2017 et qu'elle s'inscrit dans les orientations de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Albi, la commission proximité – vie sociale formule un avis favorable.

Il est proposé d'attribuer 500 € à l'association Ecole des Parents et des Educateurs du Tarn.

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 65, fonction 020, article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE

L'attribution d'une subvention à l'association suivante :

École des Parents et des Éducateurs du Tarn : 500 €

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours comme suit :

- 500 € sur le chapitre 65, fonction 020, article 6574.

Nombre de votants: 42

Unanimité

PRÉVENTION, SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

10 / 44 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Attribution d'une subvention à l'association CIDFF pour l'accompagnement des femmes victimes de violences.

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

PRÉVENTION, SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

10 / 44 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Attribution d'une subvention à l'association CIDFF pour l'accompagnement des femmes victimes de violences.

reférence(s):

Commission proximité - vie sociale du mercredi 12 avril 2017

Service pilote: Vie des quartiers

Autres services concernés :

Affaires générales

Cabinet du maire

<u>Elu(s) référent(s)</u> : Geneviève Perez

Geneviève PEREZ, rapporteur

Lors de la réunion plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la ville d'Albi du 22 novembre 2016, l'amélioration de l'accompagnement spécifique des femmes victimes de violences intra-familiales a été considérée comme un axe prioritaire du plan d'action 2017 de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de de la Délinquance de la Ville d'Albi.

Une proposition d'action a donc été développée par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en relation avec la direction départementale à la sécurité publique et l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles afin de renforcer les conditions de prise en charge des victimes au sein de l'Hôtel de police d'Albi.

L'association CIDFF d'Albi a pour objet de favoriser l'accès aux droits du public en général et des femmes en particulier par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite dans les domaines juridiques et ceci, de façon confidentielle. Elle a été labellisée, suite à la circulaire du 14 mai 2008, « référent » pour les femmes victimes de violences au sein du couple, et par le Ministère aux droits des femmes comme « structure d'accueil de jour » en 2012.

Pour l'année 2017, et à titre expérimental, le CIDFF propose ainsi de mettre à disposition un juriste qui assurera une permanence, à raison d'une demi journée par mois, au commissariat d'Albi.

Cette action s'inscrit dans le cadre du programme national de prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes, dans le 5^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et de la circulaire du 13 avril 2012 relative à l'accueil de jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

Elle est soutenue par l'État au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Considérant que cette action s'inscrit dans les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville d'Albi, qu'elle doit contribuer à un meilleur accompagnement des femmes victimes de violences intra-familiales, la commission proximité – vie sociale formule un avis favorable.

Il est proposé l'attribution de la subvention globale de 1 000 € au CIDFF.

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 65, fonction 020, article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

CIDFF: 1 000 €

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours comme suit ;

- 1 000 € sur le chapitre 65, fonction 020, article 6574

Nombre de votants: 42

Unanimité

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

11 / 45 - Contrat Local de Santé - Engagement de la Ville pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

11 / 45 - Contrat Local de Santé - Engagement de la Ville pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé

reférence(s):

Commission proximité - vie sociale du 12 avril 2017

Service pilote : Solidarités

Autres services concernés:

<u>Elu(s) référent(s)</u> : Stéphanie Guiraud-Chaumeil

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été créé par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST).

Il permet une déclinaison locale du Projet Régional de Santé piloté et mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La Loi HPST prévoit en effet que « la mise en œuvre du Projet régional de Santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social » (Art. L.1434-2 du Code de la Santé Publique).

Le Contrat Local de Santé a pour objet l'émergence d'une politique locale de santé au moyen d'une démarche partenariale avec pour ambition d'améliorer la santé et les conditions de vie dans des territoires « plus durables et plus équitables ». Le contrat peut ainsi associer les services de l'État, les acteurs de santé et les associations.

Deux objectifs prioritaires sont clairement énoncés :

- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

Pour l'Agence Régionale de Santé (ARS), le dispositif permet de mettre en cohérence le projet stratégique de l'agence avec les politiques de la collectivité ; de mutualiser les moyens pour répondre aux besoins locaux de santé et de consolider le partenariat local et l'inscrire dans la durée.

Pour les collectivités territoriales et l'État, il doit permettre d'inscrire des actions de santé sur leur territoire en cohérence avec les éventuels dispositifs existants (Contrat de ville, agenda 21, projets de territoire...).

L'élaboration d'un CLS prend appui sur un diagnostic préalable partagé entre les signataires et sur les enquêtes de l'observatoire régional de santé.

Il définit un plan d'action arrêté par les signataires et détaillé dans des fiches actions.

Il indique les enjeux quantitatifs et qualitatifs, la faisabilité des actions, le calendrier, les résultats attendus et les méthodes d'évaluation.

Il précise également les partenaires à mobiliser.

Un comité de pilotage réunit les représentants de la Ville signataire et de l'ARS. Il peut être élargi à d'autres partenaires dont la participation active est souhaitée et des groupes de travail thématiques peuvent être constitués.

L'échelon communal au regard de la taille d'Albi et des problématiques propres au milieu urbain semble à ce jour pertinent pour engager ce type de démarche.

La ville d'Albi est par ailleurs engagée dans la mise en œuvre d'un Conseil Local de Santé Mentale qui pourra pleinement s'intégrer dans le futur Contrat Local de Santé.

Il est proposé l'engagement de la Ville d'Albi à s'inscrire dans ce type de démarche de mise en place d'un Contrat Local de Santé contractualisé avec l'ARS à l'issue d'une phase de diagnostic partagé.

Il est proposé d'examiner cette demande et d'autoriser le Maire à solliciter l'Agence Régionale de Santé dans ce sens, et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'engager la Ville d'Albi dans la démarche de mise en place d'un Contrat Local de Santé contractualisé avec l'ARS à l'issue d'une phase de diagnostic partagé ;

AUTORISE

le Maire à solliciter l'Agence Régionale de Santé dans ce sens, et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Nombre de votants: 42

Unanimité

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

12 / 46 - Etude RD 612 - Participation financière de la Ville d'Albi

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

12 / 46 - Etude RD 612 - Participation financière de la Ville d'Albi

reférence(s):

Commission environnement - mobilité du 12 avril 2017

Service pilote: Urbanisme

Autres services concernés:

Projets Urbains

Direction des affaires financières

<u>Elu(s) référent(s)</u> : Muriel Roques-Etienne

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

L'entrée Sud de l'agglomération par la RD 612 (route de Castres) est confrontée à différentes problématiques : fluidité du trafic non assurée et provoquant des dysfonctionnements aux heures de pointe, circulation de transit en augmentation sur des voies secondaires, développement des activités économiques avec des problèmes de stationnement et d'accessibilité, prise en compte insuffisante des déplacement doux, desserte en transports en commun à optimiser, qualité urbaine et paysagère à améliorer, emplacements réservés au PLU à réinterroger,...

Le Département du Tarn, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la Ville d'Albi ont conjointement décidé d'engager une étude sur l'entrée Sud de l'agglomération en vue de définir un programme d'aménagement d'ensemble de ce secteur et de la RD 612.

Il a été convenu que le Département assurerait la Maîtrise d'ouvrage de cette étude avec un cofinancement à part égale entre les 3 collectivités : le Département, l'Agglomération et la Ville d'Albi.

Après consultation, le bureau d'étude SEGIC INGENIERIE, mandataire, avec le bureau d'étude SORMEA, co-traitant, ont été retenus pour assurer la réalisation de cette étude comprenant trois phases : réalisation d'un diagnostic de l'état actuel, définition de scénarii d'aménagement, établissement d'un programme d'aménagement à partir du scénario retenu.

Cette étude d'un montant de 62 200 € HT a été notifiée en début d'année par le Département.

Le suivi et la validation de l'étude sont assurés par deux instances : un **comité technique** et un **comité de pilotage** qui regroupent des représentants de chaque collectivité (Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Ville d'Albi).

La convention tripartite entre le Département du Tarn, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la Ville d'Albi a pour objet la définition des modalités de réalisation et de financement de cette étude par les 3 collectivités.

Le coût HT de l'étude est répartie en part égale entre les 3 collectivités soit pour la Ville d'Albi une participation à hauteur de 20 733 €.

Il est proposé d'approuver cette participation prévue au BP 2017 et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention tripartite entre le Département du Tarn, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la Ville d'Albi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention tripartite entre le Département, l'Agglomération et la Ville d'Albi,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les modalités de réalisation et de financement de l'étude sur l'entrée Sud de l'agglomération en vue de définir un programme d'aménagement d'ensemble de ce secteur et de la RD 612. Le Département du Tarn assure la Maîtrise d'ouvrage de l'étude. La participation de la Ville d'Albi est fixée au tiers du coût HT de l'étude soit à un montant de 20 733 €.

AUTORISE

le maire à signer la convention tripartite entre le Département du Tarn, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la Ville d'Albi

DONNE

délégation au maire pour signer des avenants à la convention qui auraient pour objet une modification de la participation de la ville d'Albi dans la limite de 20 %, correspondant à des avenants à l'étude initiale et aux conditions expresses que les prestations complémentaires soient jugées nécessaires par les trois collectivités partenaires et que le coût d'étude supplémentaire soit impactée à part égale entre les trois collectivités

DIT QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 204, nature 204131, fonction 820.

Nombre de votants: 42

Unanimité

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

PERSONNES ÂGÉES ET LOGEMENT

13 / 47 - Association Arc en Ciel MAPAD - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

PERSONNES ÂGÉES ET LOGEMENT

13 / 47 - Association Arc en Ciel MAPAD - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017

reférence(s):

Commission proximité - vie sociale du 12 avril 2017

Service pilote : Solidarités

<u>Autres services concernés</u>:

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Nathalie Borghèse

Nathalie BORGHESE, rapporteur

L'association Arc en Ciel qui a son siège à la MAPAD de la Renaudié, sollicite chaque année auprès de la Ville une subvention de fonctionnement.

Cette association organise des activités d'animation pour les résidents et leur famille, de la maison de retraite de l'hôpital : la MAPAD.

Le montant de la subvention sollicitée cette année par l'association est de 500 €.

Il est proposé d'examiner favorablement cette demande de subvention de fonctionnement.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au chapitre 65, au budget de la ville 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer à l'Association Arc en Ciel une subvention de fonctionnement de 500 €.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2017 au chapitre 65.

Nombre de votants: 42

Unanimité

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

14 / 48 - Ouverture de l'espace commercial Lannes à Cantepau – attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants et Services de Cantepau

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

14 / 48 - Ouverture de l'espace commercial Lannes à Cantepau – attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants et Services de Cantepau

reférence(s):

Commission proximité - vie sociale du 12 avril 2017

Service pilote: Tourisme

Autres services concernés :

Tourisme Commerce et marchés

Affaires Financières

Elu(s) référent(s) : Laurence Pujol

Laurence PUJOL, rapporteur

La Ville d'Albi, en partenariat avec Tarn Habitat et la CCI du Tarn ont lancé une étude en 2011 afin de déterminer une stratégie pour pérenniser l'activité commerciale de proximité de Cantepau.

Cette étude a abouti au choix de la réalisation d'un espace commercial le long du boulevard Lannes, en pied de la dalle Bonaparte, au coeur du quartier prioritaire de Cantepau. Cette opération est en effet de nature à apporter une réponse concrète à la problématique de l'éparpillement des activités square Bonaparte et square Augereau, par la création d'une nouvelle polarité commerciale et de services parfaitement lisible et accessible.

Il s'agit bien là de répondre à un enjeu fort de pérennité et d'attractivité pour les commerces et services de proximité de Cantepau en fidélisant aussi bien les habitants que ceux qui travaillent dans le quartier ou utilisent les divers équipements qu'il offre.

La réalisation de ce projet partagé a nécessité la création de locaux commerciaux en pied de la dalle Bonaparte, ainsi que le traitement du boulevard Lannes et des accès de stationnement à l'espace commercial.

Tarn Habitat, bailleur social, a assuré la maîtrise d'ouvrage complète de la réalisation des bâtiments commerciaux. La Ville d'Albi a quant à elle assuré avec la Communauté d'agglomération de l'Albigeois la maîtrise d'ouvrage des aménagements urbains connexes.

En lien avec le nouvel espace commercial, il s'agit pour la Ville et l'Agglomération, chacune dans leur compétence, de contribuer à la réussite de la démarche de renouvellement urbain engagée au titre de l'ANRU pour le quartier de Cantepau, et plus particulièrement de l'espace Lannes par des aménagements urbains de qualité qui facilitent les flux et incitent également à fréquenter le nouvel espace commercial dans une configuration pérenne, sereine et attractive.

L'ensemble des commerces de l'espace commercial Lannes, dont les premiers transferts ont débuté en avril et s'achèveront début mai 2017 et comprendra :

- une boucherie
- un tabac-presse
- une boulangerie
- une auto-école
- un cabinet d'infirmières

- une pharmacie
- une cellule encore à affecter

Afin de contribuer à la réussite du lancement de ce nouvel espace commercial, il est proposé d'accorder à l'Association des Commerçants et Services de Cantepau une subvention de 3 500 € pour l'aider à assurer les opérations de communication et de promotion qu'elle souhaite mettre en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de l'Association des Commerçants et services de Cantepau en date du 10 mars 2017

ENTENDU le présent exposé, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

l'attribution d'une subvention de 3 500 € en faveur de l'Association des Commerçants et services de Cantepau pour l'aider à assurer les opérations de communication et de promotion qu'elle souhaite mettre en œuvre.

APPROUVE

le versement de cette subvention de 3 500 € en faveur de l'Association des Commerçants et services de Cantepau pour l'aider à assurer les opérations de communication et de promotion qu'elle souhaite mettre en œuvre.

PRÉCISE QUE

les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 94 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants: 42

Unanimité

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

15 / 49 - Commerce : Mise en œuvre du dispositif« Chéquier numérique albigeois, pour un commerce connecté »

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

15 / 49 - Commerce : Mise en œuvre du dispositif« Chéquier numérique albigeois, pour un commerce connecté »

reférence(s):

Commission proximité - vie sociale du 12 avril 2017

Service pilote: Tourisme

Autres services concernés:

Tourisme Commerce et Marchés

Affaires financières

Elu(s) référent(s) : Laurence Pujol

Laurence PUJOL, rapporteur

Internet a profondément bouleversé le champ du commerce en modifiant totalement l'acte d'achat. En une décennie à peine, les habitudes de consommation ont été massivement transformées.

Les statistiques de l'institut Ipsos (2015) montrent que près d'un consommateur sur deux achète au moins une fois par mois par ce biais. Et si 90 % du chiffre d'affaires du commerce de détail sont toujours réalisés en points de ventes physiques, 64 % des consommateurs effectuent néanmoins un recherche sur Internet avant de concrétiser un achat, cela afin de chercher des informations et de comparer les prix des produits.

Si Internet ne se substitue pas à la démarche de consommation dans un magasin physique, il contribue toutefois à en modifier la pratique et il est impossible aujourd'hui pour nos commerces d'en ignorer l'existence.

Pourtant, les pratiques numériques ne sont pas dans les habitudes des commerçants, ce qui traduit l'écart entre la réalité du consommateur et la perception qu'en a une majorité de commerçants.

Il reste aujourd'hui aux commerces à accompagner le mouvement en proposant une véritable continuité avec l'acte de préparation des achats .

Il ne s'agit pas là d'opposer achat en ligne et achat sur place mais de tendre vers la compréhension et la prise en compte des parcours d'achat et de l'expérience client.

Tout l'enjeu est d'accompagner cette mutation en intégrant le local commercial dans le parcours du client sur le web afin de réduire la distance entre l'emplacement physique du magasin et la recherche de l'internaute. Il s'agit de rendre plus fluides les parcours d'achat dans nos commerces en préservant toujours la proximité, la qualité du service et la relation au client.

C'est dans ce cadre et pour aider nos commerçants à préparer et anticiper les changements des modes de consommation et à être acteurs d'un commerce connecté et proche de ses clients que la Ville d'Albi souhaite accompagner nos commerces par le biais du dispositif « Chéquier numérique albigeois, pour un commerce connecté ».

Ce dispositif a pour objectifs d'accompagner la montée en performance des commerces, de favoriser la bonne utilisation du numérique et de renforcer ainsi leur visibilité et leur attractivité sur le net. Il s'agira d'améliorer leur présence en ligne et la mise en œuvre de nouveaux outils de communication et de promotion.

Le « chéquier numérique albigeois, pour un commerce connecté » couvrira ainsi :

- la mise en place d'une stratégie numérique,
- la mise en place d'outils numérique,
- la création d'un site Internet et son référencement sur les moteurs de recherche.

Sont exclues du dispositif les prestations suivantes :

- l'acquisition de matériels ;
- la réalisation d'études ;
- les formations au numérique.

Activités éligibles :

Ce dispositif s'adressera aux commerces de moins de 300 m² de surface commerciale, exerçant dans le domaine de l'alimentaire, des services et équipements de la personne, les équipements de la maison, la culture et les loisirs, l'hygiène et la santé beauté, inscrit au RCS sur la commune d'Albi et ne disposant pas d'outils numérique ou tout au plus d'un site Internet dit « vitrine », se limitant à la présentation du commerce et des produits qu'il vend, sans véritable interaction avec les clients potentiels.

Activités non éligibles :

- Cafés, restaurants, brasseries;
- Hôtels, gîtes meublés, chambres et tables d'hôtes et hôtellerie de plein air ;
- Pharmacies.

Nature de l'aide :

- l'aide comprend une participation à hauteur de 50 % du montant HT de la prestation avec un plafond d'aide maximale de $500 \, \in$
- l'aide est plafonnée à une demande annuelle par entreprise (même numéro SIREN), quel que soit le nombre d'établissements.

Modalités d'attribution:

- le demandeur devra préalablement justifier auprès de la Ville d'Albi d'un audit par un conseiller « Commerce -TIC » de la CCI du Tarn, dans le cadre de son action d'accompagnement numérique des entreprises.
- préalablement à l'investissement le demandeur déposera un dossier auprès de la Ville d'Albi qui vérifiera l'éligibilité de la demande (présentation du devis du prestataire).
- le dossier complet de demande sera adressé au plus tard dans le mois qui suit la demande préalable. Il comprendra une déclaration des autres aides reçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et l'exercice fiscal en cours et de celles qui seraient sollicitées par ailleurs pour le même projet, afin de respecter la régle des « minimis ».
- l'aide sera versée par la Ville d'Albi sur présentation de la facture acquittée et payée et après vérification des éléments attestant la réalisation du projet.
- le chéquier numérique ne pourra être attribué que dans la limite de l'enveloppe réservée à ce dispositif.

Aussi, dans le cadre de la stratégie de soutien de la collectivité en faveur du commerce albigeois pour une meilleure attractivité et visibilité du savoir-faire de nos commerçants, il vous est proposé d'approuver la mise en œuvre du « chéquier numérique albigeois, pour un commerce connecté » et d'autoriser le maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la mise en œuvre du « chéquier numérique albigeois, pour un commerce connecté ».

DIT QUE

ce dispositif a pour objectifs d'accompagner la montée en performance des commerces, de favoriser la bonne utilisation du numérique et de renforcer ainsi leur visibilité et leur attractivité sur le net.

Le « chéquier numérique albigeois, pour un commerce connecté » couvrira ainsi :

- la mise en place d'une stratégie numérique,
- la mise en place d'outils numérique,
- la création d'un site Internet et son référencement sur les moteurs de recherche.

Sont exclues du dispositif les prestations suivantes :

- l'acquisition de matériels ;
- la réalisation d'études ;
- les formations au numérique.

Activités éligibles :

Ce dispositif s'adressera aux commerces de moins de 300 m² de surface commerciale, exerçant dans le domaine de l'alimentaire, des services et équipements de la personne, les équipements de la maison, la culture et les loisirs, l'hygiène et la santé beauté, inscrit au RCS sur la commune d'Albi et ne disposant pas d'outils numérique ou tout au plus d'un site Internet dit « vitrine », se limitant à la présentation du commerce et des produits qu'il vend, sans véritable interaction avec les clients potentiels.

Activités non éligibles :

- Cafés, restaurants, brasseries;
- Hôtels, gîtes meublés, chambres et tables d'hôtes et hôtellerie de plein air ;
- Pharmacies.

Nature de l'aide :

- l'aide comprend une participation à hauteur de 50 % du montant HT de la prestation avec un plafond d'aide maximale de $500 \in$.
- l'aide est plafonnée à une demande annuelle par entreprise (même numéro SIREN), quel que soit le nombre d'établissements.

Modalités d'attribution:

- le demandeur devra préalablement justifier auprès de la Ville d'Albi d'un audit par un conseiller Commerce -TIC de la CCI du Tarn, dans le cadre de son action d'accompagnement numérique des entreprises.
- préalablement à l'investissement le demandeur déposera un dossier auprès de la Ville d'Albi qui vérifiera l'éligibilité de la demande (présentation du devis du prestataire).
- le dossier complet de demande sera adressé au plus tard dans le mois qui suit la demande préalable. Il comprendra une déclaration des autres aides reçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et l'exercice fiscal en cours et de celles qui seraient sollicitées par ailleurs pour le même projet, afin de respecter la régle des « minimis ».
- l'aide sera versée par la Ville d'Albi sur présentation de la facture acquittée et payée et après vérification des éléments attestant la réalisation du projet.
- le chéquier numérique ne pourra être attribué que dans la limite de l'enveloppe réservée à ce dispositif.

AUTORISE

Le maire à signer la convention conformément au modèle joint en annexe.

PRÉCISE QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 94

Nombre de votants: 42

Unanimité

ARTISANAT ET MARCHÉS

16 / 50 - Association des commerçants du marché couvert d'Albi - Attribution d'une subvention

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

ARTISANAT ET MARCHÉS

16 / 50 - Association des commerçants du marché couvert d'Albi - Attribution d'une subvention

reférence(s):

Commission proximité - vie sociale du 12 avril 2017

Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés:

Direction des Affaires Financières

Elu(s) référent(s) : Laurence Pujol

Laurence PUJOL, rapporteur

L'association des commerçants du marché couvert d'Albi travaille toute l'année à l'animation et à l'attractivité du marché couvert.

Aujourd'hui les halles font battre le cœur marchand de la cité : 28 commerçants et producteurs engagés et un restaurateur valorisent le terroir, les savoirs-faires anciens, les produits frais, les circuits courts, la culture gastronomique locale et régionale.

Le patrimoine et la gastronomie sont, depuis 2016, la nouvelle signature du marché couvert.

Modernisation de la communication, de l'image, valorisation du travail au quotidien de l'ensemble des acteurs des halles, qualités des animations vont de pair avec ces engagements.

10 ans après les premiers investissements, de nouvelles initiatives ont vu le jour pour moderniser et améliorer l'outil de travail : agrandissement des loges, création de terrasses, meilleure présentation des produits, développement et diversification de l'offre, au bénéfices des Albigeois et des visiteurs.

Avec une présence 6 jours sur 7, les commerçants et producteurs ont fait des halles un lieu de consommation reconnu, d'animation intergénérationnelle, de convivialité, de lien social et ainsi contribué à une hausse de la fréquentation du public en semaine et le week-end.

Ce positionnement clairement affiché d'acteurs incontournables de la vitalité commerciale du cœur de ville et cette action volontariste auprès des Albigeois et des visiteurs ont fait des professionnels de la halle les premiers ambassadeurs du bien vivre à Albi.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé de verser une subvention de 2 000€ à l'association des commerçants du marché couvert.

Cette subvention est complétée par le produit de la Taxe Additionnelle Obligatoire.

Depuis 2007, cette taxe additionnelle obligatoire de 5 % est prélevée en plus du montant des droits de place.

La TAO qui sera versée en 2017 s'élève à un montant de 5 160 €. Elle contribuera aux actions de promotion et de communication de l'association.

Soit un total, subvention plus taxe, de 7 160€.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 91, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association du marché couvert d'un montant de 7 160€.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au chapitre 65, fonction 91, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants: 42

Unanimité

ARTISANAT ET MARCHÉS

17 / 51 - Marchés de nuit - Tarifs

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

ARTISANAT ET MARCHÉS

17 / 51 - Marchés de nuit - Tarifs

reférence(s):

Commission proximité - vie sociale du 12 avril 2017

Service pilote : Commerce et marchés

<u>Autres services concernés</u>:

Direction des affaires financières

<u>Elu(s) référent(s)</u> : Geneviève Marty

Geneviève MARTY, rapporteur

Depuis 2015, la ville organise chaque été des marchés de nuit place Sainte-Cécile et place de la Pile. Au regard du succès des éditions passées, 9 marchés de nuit seront organisés en 2017.

Les dates prévues sont :

- le samedi 24 juin à l'occasion de la fête de la Saint Jean ;
- les mardis 18 et 25 juillet et 1er, 8, 15 et 22 août lors du festival Place aux artistes ;
- le mardi 22, mercredi 23 et jeudi 24 août à la demande des organisateurs Gran Fondo.

Face au nombre important de demandes d'emplacements, il est proposé de donner la priorité aux producteurs ainsi qu'aux traiteurs mono-produits (Paëlla, aligot,...) participants toute l'année à l'animation de la cité.

Une liste exhaustive des produits destinés à ces marchés devra être fournie par chaque exposant dans le cadre de son dossier de candidature.

Pour une attractivité accrue, il est ici précisé que ces marchés seront adossés aux manifestations festives décrites ci-dessus et bénéficieront d'une communication spécifique.

Au regard de cet accompagnement qualitatif et nouveau, il vous est proposé les tarifs suivants :

- 8€ le mètre linéaire par marché;
- 60€ le mètre linéaire si participation à l'ensemble des dates (au lieu de 72€).

Ces recettes seront inscrites au budget 2017 au chapitre 73, fonction 91, article 7336.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la tarification des marchés de nuits

DIT QUE

cette tarification s'appliquera comme suit :

- 8€ le mètre linéaire par marché;
- 60€ le mètre linéaire si participation à l'ensemble des dates (au lieu de 72€).

PRÉCISE QUE

les recettes ont été inscrites au B.P. 2017 chapitre 73, fonction 91, article 7336 de la commune d'Albi

Nombre de votants: 42

Unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

18 / 52 - Association "l'outil en main en albigeois" - subvention 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

AFFAIRES SCOLAIRES

18 / 52 - Association "l'outil en main en albigeois" - subvention 2017

reférence(s):

commission proximité - vie sociale du 12 avril 2017

Service pilote: Direction enfance éducation

<u>Autres services concernés</u>: Direction des affaires financières

Service commerces et marchés

<u>Elu(s) référent(s)</u> : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

Créée en 2013 dans le quartier de Lapanouse, l'association L'OUTIL EN MAIN EN ALBIGEOIS, a pour objectifs de proposer des animations (activités, ateliers, rencontres...) à destination des enfants et des jeunes afin de leur faire découvrir des métiers manuels fortement dévalorisés aujourd'hui.

Il s'agit aussi pour cette structure de valoriser et faire la promotion d'un secteur économique dynamique par un réseau de bénévoles actifs.

L'action de cette association s'inscrit dans un véritable parcours avec pour objectif d'amener les enfants et les jeunes à découvrir en manipulant lors d'ateliers collectifs.

De plus, en élargissant les choix d'orientations possibles, l'association favorise pour plus tard les choix professionnels des jeunes et donne à voir des représentations positives des savoirs-faire et du travail.

Enfin, le 18 mai prochain, l'association L'OUTIL EN MAIN EN ALBIGEOIS organise les rencontres régionales des associations de l'outil en main du grand sud-ouest en présence du président national de l'union des associations. A ce titre, elle accueillera à la Maison des compagnons d'Albi une centaine de représentants des 21 association l'outil en main d'Aquitaine, du Limousin, du Languedos Roussillon et de Midi-Pyrénées.

Pour encourager l'action de cette association et participer à titre exceptionnel aux frais engagés pour l'organisation des premières rencontres régionales du grand sud-ouest, il est proposé d'attribuer :

- une subvention de fonctionnement de 400,00 €, dont les crédits seront imputés au chapitre 65, fonction 213, article 6574 du budget Scolaire de l'exercice en cours,
- une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500,00 €, dont les crédits seront imputés au chapitre 65, fonction 94, article 6574 du budget Tourisme-Commerce de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu le code général des collectivités territoriales

ENTENDU le présent exposé,

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE

L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 400,00 € et d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour l'organisation des premières rencontres régionales à l'Association L'OUTIL EN MAIN EN ALBIGEOIS.

DIT QUE

Les crédits seront prélevés sur le budget Scolaire de l'exercice en cours au chapitre 65, fonction 213, article 6574 et au budget Tourisme-Commerce de l'exercice en cours au chapitre 65, fonction 94, article 6574.

Nombre de votants: 42

Unanimité

JEUNESSE

19 / 53 - Dispositif 16 - 18 ans : Jeunes Citoyens

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

JEUNESSE

19 / 53 - Dispositif 16 - 18 ans : Jeunes Citoyens

reférence(s):

Commission proximité - vie sociale du 12 avril 2017

Service pilote: Jeunesse

<u>Autres services concernés</u>:

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Bruno Crusel

Bruno CRUSEL, rapporteur

La ville d'Albi, dans le cadre de sa politique volontariste en direction de la jeunesse souhaite accompagner les jeunes Albigeois en leur donnant la possibilité de s'engager dans les actions citoyennes et d'utilité publique proposées par la ville d'Albi ou par des associations partenaires du projet jeunesse.

Le dispositif « jeunes citoyens » s'adresse aux jeunes albigeois de 16 à 18 ans résidant sur Albi, sans condition de ressources et de diplômes. L'objectif est de favoriser leurs parcours vers l'emploi et les aider à tendre vers l'autonomie.

Le jeune, sur la base du volontariat, réalise des missions dans le service de la commune ou dans l'association qui l'accueille. Il participe principalement au bon déroulement de manifestations par la réalisation de différentes taches qui lui sont confiées (manutention, rangement, distribution de documents d'information, orientation, accueil des publics et aides diverses).

Le service jeunesse de la ville d'Albi assurera le suivi administratif et pédagogique du parcours citoyen par le bais d'une convention d'engagement « Jeunes Citoyens ».

Dans ce cadre, le jeune bénéficiaire ne percevra pas de rémunération. Cependant, afin d'encourager son engagement, il sera gratifié de 30 € par journée de mission dans la limite de 150 € par an et par bénéficiaire.

Ce dispositif complète l'action des services de la ville et des partenaires associatifs en direction des jeunes, en les rendant acteurs des nombreuses actions événementielles organisées tout au long de l'année.

La ville d'Albi activera essentiellement ce dispositif d'engagement citoyen durant les périodes de vacances scolaires et extra-scolaires correspondant aux temps libre des jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le projet de convention « Jeunes citoyens » en annexe

DIT QUE

les crédit nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours au Chapitre 65 article 6574.

Nombre de votants : 42

Unanimité

20 / 54 - Activités de loisirs en direction des jeunes - Tarifs des activités sportives été 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

20 / 54 - Activités de loisirs en direction des jeunes - Tarifs des activités sportives été 2017

reférence(s):

Commission attractivité - relations extérieures du 11 avril 2017

Service pilote: Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Guichet unique

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

La ville d'Albi propose cet été, un programme d'animations sportives sur la base de loisirs de Cantepau.

Elle propose également des sorties et des stages hors Albi, afin de permettre aux jeunes albigeois qui n'ont pas la chance de partir en vacances, de découvrir d'autres lieux et d'autres activités.

Pour poursuivre la démarche de mutualisation entreprise cet hiver entre le service des sports, le service enfance loisirs et le service jeunesse, il a été décidé de confier au service des sports l'ensemble des séjours de l'été.

Ils sont au nombre de trois :

- Seignosse : 5 jours du 3 au 7 juillet 2017 pour les 10/15 ans

- Bolquère : 5 jours du 24 juillet au 28 juillet 2017 pour les 10/15 ans

- St Ferréol : 3 jours du 18 juillet au 20 juillet 2017 pour les 7/9 ans

Afin de permettre aux familles possédant des revenus modestes de bénéficier de ces prestations, il est proposé d'appliquer un abattement prenant en considération le revenu fiscal de référence de l'année 2015 selon le tableau ci-joint.

De même un certain nombre de places seront réservées aux jeunes dans le cadre de l'opération « chantier jeunes » organisée par le service jeunesse.

Cela permettra de favoriser la mixité des populations.

Les recettes seront versées au chapitre 70, fonction 415, article 70632.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'appliquer les tarifs ci-annexés.

DIT QUE

les recettes seront versées au chapitre 70, fonction 415, article 70632.

Nombre de votants : 42

Unanimité

21 / 55 - Entente des Clubs de l'Albigeois (ECLA) - Music-Jump - Championnats Nationaux d'athlétisme - aides financières - Avenant n°1

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

21 / 55 - Entente des Clubs de l'Albigeois (ECLA) - Music-Jump - Championnats Nationaux d'athlétisme - aides financières - Avenant n°1

reférence(s):

Commission attractivité - relations extérieures du 11 avril 2017

Service pilote: Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Music Jump:

L'Entente des Clubs de l'Albigeois (ECLA) organise, le samedi 24 juin 2017, sur la piste du stadium municipal, son traditionnel Music Jump.

Epreuves inscrites au programme :

- Hommes: 100 m 400 m 1500 m 100 m haies 100 m séries hauteur- longueur javelot poids,
- Femmes : 100 m 400 m 800 m 100 m haies hauteur perche triple saut marteau poids disque.

Ce programme comprend deux épreuves de niveau national : la longueur et le poids masculin. Les autres épreuves sont de niveau régional et inter-régional.

Le budget estimatif du meeting s'élève à 19 550 €.

Le Département du Tarn et la Région Occitanie apportent leur soutien ainsi que d'autres partenaires privés.

Les entrées et les recettes de la buvette permettront également d'assurer l'équilibre financier de la manifestation.

Les principales dépenses sont les primes versées aux athlètes et le défraiement des frais de déplacement.

Pour permettre à l'ECLA de constituer un plateau d'athlètes de qualité sur les différentes épreuves et de pouvoir inscrire ce meeting d'athlétisme parmi les plus relevés de la région, il est proposé d'accompagner les organisateurs en leur attribuant une aide financière de 5 000 €.

Championnats de France Espoirs et Nationaux d'athlétisme:

La Fédération Française d'Athlétisme a confié à l'ECLA l'organisation des championnats de France Espoirs et Nationaux d'athlétisme les 8 et 9 juillet 2017.

Cette compétition, qui comprend l'ensemble des disciplines de l'athlétisme, va accueillir plus de 1 200 athlètes et autant d'accompagnants (entraîneurs, officiels, dirigeants).

L'ECLA mobilisera l'ensemble de ses bénévoles auprès du comité local d'organisation.

Le comité local d'organisation sera responsable envers la Fédération Française d'Athlétisme de la promotion de la compétition et des obligations définies par le cahier des charges de la compétition.

La ville d'Albi accompagne l'ECLA en mettant à disposition des organisateurs l'ensemble des installations du stadium y compris le pavillon d'honneur et les buvettes.

De plus, le service des sports mobilisera une partie de son personnel pour aider les organisateurs à la préparation et l'organisation de ce championnat. Il assurera le lien avec les divers services de la ville et de l'agglomération qui interviennent à cette occasion.

Pour aider les organisateurs à supporter l'ensemble des charges d'organisation de cette manifestation, dont le budget prévisionnel est de 65 500 €, la ville propose de verser à l'ECLA, club organisateur, la somme de 30 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n°1 avec l'association ECLA,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer les subventions suivantes à l'ECLA:

- 5 000 € pour le Music Jump
- 30 000 € pour les championnats de France Espoirs et Nationaux d'Athlétisme.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2017 à l'association ECLA.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2017 à l'association ECLA.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Nombre de votants: 42

Unanimité

22 / 56 - Albi Vélo Sport - l'Albigeoise 2017 - aide financière - Avenant n°1

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

22 / 56 - Albi Vélo Sport - l'Albigeoise 2017 - aide financière - Avenant n°1

reférence(s):

Commission attractivité - relations extérieures du 11 avril 2017

Service pilote: Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

<u>Elu(s) référent(s)</u> : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Albi Vélo Sport organise la 23ème édition de l'Albigeoise, course cyclo sportive qui regroupe près d'un millier de participants.

Cette nouvelle édition aura lieu le dimanche 28 mai 2017.

Elle est placée sous l'égide de l'Union Cycliste Internationale et la Fédération Française de cyclisme qui en font une épreuve qualificative pour les championnats du Monde Gran Fondo UCI qui se dérouleront du 24 au 27 août 2017 à Albi.

L'Albigeoise 2017 propose aux licenciés trois parcours :

- La ronde du vignoble : 68 km

- La Bastide : 97 km- L'Albigeoise : 149 km

et un contre la montre individuel de 22,5 km avec le départ et l'arrivée sur le circuit d'Albi.

Le départ de l'Albigeoise aura lieu place de la Cathédrale à 9 h et l'arrivée se fera au circuit automobile. Les cyclistes iront découvrir le pays Gaillacois et le pays Cordais.

La ville d'Albi mettra à disposition le matériel nécessaire à la manifestation, barrières, murs d'eau. Le circuit d'Albi mettra à disposition les locaux pour assurer la logistique d'accueil des coureurs, des inscriptions et le circuit pour l'arrivée de l'épreuve.

Pour assurer l'organisation de cette épreuve, les organisateurs auront à verser un droit d'inscription à l'UCI, les autres dépenses étant la prise en charge des repas pour les organisateurs et les coureurs, les frais des officiels, le chronométrage et les récompenses.

Outre la matériel nécessaire mis à disposition par la ville d'Albi et compte tenu de l'obligation pour les organisateurs d'inscrire cette épreuve sous l'égide de l'Union Cycliste Internationale (UCI) et de devoir supporter les frais qui y sont rattachés, il est proposé d'accorder à Albi Vélo Sport, une aide financière de $30\,000\,\text{€}$.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'attribution de la subvention 2017,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 30 000 € à Albi Vélo Sport.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention d'attribution de la subvention 2017.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'attribution de la subvention 2017.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Achille Tarricone ne participe pas au vote

Nombre de votants: 41

Unanimité

23 / 57 - Marche Nordique Albigeoise - Street Ladies - Bowling Club Albigeois - Comité d'animation et de promotion du SCA XV - ASPTT Omnisports (section tennis de table) - aides financières - Avenant n°4 ASPTT Omnisports

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017.

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

23 / 57 - Marche Nordique Albigeoise - Street Ladies - Bowling Club Albigeois - Comité d'animation et de promotion du SCA XV - ASPTT Omnisports (section tennis de table) - aides financières - Avenant n°4 ASPTT Omnisports

reférence(s):

Commission attractivité - relations extérieures du 11 avril 2017

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

<u>Elu(s) référent(s)</u> : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Comité d'Animation et de Promotion du Sporting Club Albigeois XV :

Le Comité d'Animation et de Promotion du Sporting Club Albigeois XV, propose de reconduire l'organisation de Albi Trott'tour.

Cette édition se déroulera du lundi 19 au vendredi 23 juin 2017, elle verra s'affronter 120 patineurs répartis dans 24 équipes composées d'enfants licenciés dans les clubs sportifs de la ville et 2 équipes composées de personnes en situation de handicap de l'IME de Florentin.

L'épreuve se déroulera sur 5 étapes en centre ville, une par jour à compter du lundi 19 juin dont une épreuve contre la montre par équipe le mercredi 21 juin.

Le lieu d'accueil et le départ de chaque étape sera donné à 19 h sur l'esplanade du Grand Théâtre.

L'arrivée de la dernière étape, le vendredi 23 juin, sera jugée au stadium municipal.

Pour aider le Comité d'Animation et de Promotion du Sporting Club Albigeois XV à mener à bien ce projet, qui doit permettre de mobiliser les jeunes sportifs albigeois et divers clubs, mais également de créer une animation dans les rues de la ville, il est proposé d'accompagner les organisateurs en leur accordant une aide financière de $1\,000\,$ €.

ASPTT Tennis de Table :

La section tennis de table de l'ASPTT, organise les 1 et 2 juillet au COSEC la quatrième édition des 24 H non stop.

Ce tournoi s'adresse à tous les licenciés garçons et filles.

Un public divers et varié (de 4 à 73 ans) est attendu grâce à la venue d'un professionnel.

La compétition débutera le samedi à 12 h avec un pointage des équipes à 10 h 30 pour se clôturer le dimanche à 13h avec une remise des prix et un apéritif.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 20 860 €.

Pour aider l'ASPTT Tennis de table à organiser ce tournoi des 24 H non stop et participer aux frais d'organisation, il est proposé d'accorder une aide financière de 1 000 € à l'ASPTT Omnisports pour sa section Tennis de table.

Bowling Club Albigeois:

Le Bowling Club Albigeois, créé en 2006, se développe en participant à des compétitions régionales et nationales et en organisant chaque année un grand tournoi national.

Ce tournoi se déroulera du 25 au 28 mai 2017 et accueillera plus de 120 doublettes venues de la France entière.

Pour aider le bowling Club Albigeois dans l'organisation de ce tournoi et permettre à l'équipe féminine de pouvoir évoluer en nationale 3 tout au long de l'année, il est proposé de lui accorder une aide financière de 900 €.

Street Ladies:

Le club des majorettes d'Albi, les Street Ladies vont participer au prochain championnat de France à Montrichard.

Pour cette association, ce déplacement constitue une charge importante car le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 8 079 €.

Pour pouvoir organiser ce déplacement, le club prend à sa charge une partie des dépenses et une participation financière est demandée aux majorettes ainsi qu'aux accompagnants.

Le reste des frais, repas, hébergement, transport sera financé par le club.

Compte-tenu du rôle social de l'association dans la vie locale (sorties pour les maisons de quartiers et pour le carnaval d'Albi), il est proposé d'accompagner les Street Ladies en prenant en charge une partie du déplacement et par conséquent en leur octroyant une subvention de 2 000 €.

Marche Nordique Albigeoise:

Le club de Marche Nordique Albigeoise organise un rassemblement de marche nordique ouvert à tous du 2 au 4 juin 2017.

Cet événement sur 3 jours inclus une randonnée, intitulée « la Nordique Episcopale » à Albi, le vendredi 4 juin 2017.

Cette randonnée est l'occasion pour les dirigeants de faire découvrir ALBI et sa cité épiscopale, les territoires du Ségala et du Gaillacois, sur des parcours accessibles à tous, de 9 à 15 km pendant les 3 jours.

Pour aider l'association dans l'organisation de cette manifestation, au-delà de la contribution technique des services de la communication, de la logistique et du service des sports, il est proposé d'accompagner la Marche Nordique Albigeoise en lui accordant une aide financière de 1 800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 000 € pour le Comité d'Animation et de Promotion du Sporting Club Albigeois XV
- 1 000 € pour l'ASPTT Omnisports pour sa section Tennis de table
- 900 € au Bowling Club Albigeois
- 2 000 € pour les Street Ladies
- 1 800 € pour la Marche Nordique Albigeoise.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°4 à la convention pour l'attribution de la subvention 2017 à l'association ASPTT Omnisports.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n° 4 à la convention pour l'attribution de la subvention 2017 à l'association ASPTT Omnisports.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Nombre de votants: 42

Unanimité

24 / 58 - Handball Club Albigeois - Avenant n° 1 à la convention de contrat d'objectifs

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

24 / 58 - Handball Club Albigeois - Avenant n° 1 à la convention de contrat d'objectifs

reférence(s):

Commission attractivité - relations extérieures du 11 avril 2017

Service pilote: Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Une convention de contrat d'objectifs a été conclue avec l'association Handball Club Albigeois le 10 mars 2015 pour une durée de 3 ans.

Les actions proposées sont fondées sur les résultats et performances sportives, mais également sur les actions de formation des éducateurs.

Par son implication dans les actions menées au sein de l'Ecole Municipale des Sports et par les animations proposées pendant les vacances scolaires, il convient aujourd'hui de modifier le contenu de la convention de contrat d'objectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de contrat d'objectifs passée avec l'association Handball Club Albigeois.

DIT QUE

les crédits sont disponibles au chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Nombre de votants: 42

Unanimité

25 / 59 - Cercle d'Escrime Albigeois - Championnat de France Elite d'épée - aide financière - convention d'attribution subvention 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Geneviève PEREZ Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

25 / 59 - Cercle d'Escrime Albigeois - Championnat de France Elite d'épée - aide financière - convention d'attribution subvention 2017

reférence(s):

Commission attractivité - relations extérieures du 11 avril 2017

Service pilote: Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Le Cercle d'Escrime Albigeois s'est vu confier par la Fédération Française d'escrime, l'organisation des championnats de France Seniors d'épée les 3 et 4 juin 2017, au Parc des Expositions d'Albi.

Ce sera l'occasion de rencontrer de grands athlètes dont certains représenteront l'escrime française à Tokyo en 2020.

Le budget prévisionnel pour cette manifestation représente un montant de 115 737 €, couvrant les frais de logistique, la communication, la prise en charge des 200 bénévoles, l'organisation technique, la restauration...

Cette manifestation qui rassemble 450 compétiteurs épéistes comportera 2 épreuves :

- les épreuves individuelles le samedi
- les épreuves par équipe le dimanche

Outre les besoins logistiques apportés par la ville d'Albi et afin d'aider le club dans l'organisation de cet événement de cette ampleur et de promouvoir cette discipline, il est proposé d'accorder une aide financière de 45 000 € au Cercle d'Escrime Albigeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention pour l'attribution d'une subvention à l'association Cercle d'Escrime Albigeois,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

d'attribuer une subvention au Cercle d'Escrime Albigeois de 45 000 € pour l'organisation des championnats de France Elite d'épée des 3 et 4 juin 2017.

AUTORISE

le maire à signer la convention pour l'attribution d'une subvention au Cercle d'Escrime Albigeois.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2017 chapitre 65 fonction 40, article 6574

Nombre de votants : 42

Unanimité

CULTURE

26 / 60 - Action "le temps de dire 2017" dans les quartiers Madeleine et Breuil-Mazicou-Les Fontanelles - Attribution d'une subvention à l'association RaconTarn

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Geneviève PEREZ Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

26 / 60 - Action "le temps de dire 2017" dans les quartiers Madeleine et Breuil-Mazicou-Les Fontanelles - Attribution d'une subvention à l'association RaconTarn

reférence(s):

Commission proximité- vie sociale du 12 avril 2017

Commission attractivité- relation extérieures du 11 avril 2017

Service pilote : Vie des quartiers

Autres services concernés :

Direction Vie des quartiers - Citoyenneté - Jeunesse

Affaires culturelles

Affaires financières

Elu(s) référent(s): Naïma Marengo - Enrico Spataro

Naïma MARENGO, rapporteur

La ville d'Albi développe une politique volontaire de valorisation de son patrimoine exceptionnel, qui a notamment permis d'obtenir le classement de la Cité épiscopale au patrimoine mondial de l'Unesco.

Plusieurs démarches sont également engagées autour du patrimoine bâti et du patrimoine immatériel pour garder la trace de l'histoire et de l'identité de chaque quartier, dans une dimension de proximité à laquelle les Albigeois sont très attachés.

Aussi, depuis 2015, une action partenariale a pu être développée avec l'association RaconTarn sur le périmètre du grand Albigeois et notamment dans plusieurs quartiers de notre ville (Cantepau, Renaudié, Veyrières-Rayssc-Ranteil, centre ville).

L'action itinérante « le Temps de dire » conduite par une troupe d'artistes conteurs, a pour objectif de recueillir des récits de vie et paroles d'habitants afin de garder et transmettre la mémoire orale d'un patrimoine collectif commun. Elle comprend des temps de rencontre avec les habitants pour collecter des témoignages et des temps de restitution en public sous la forme de spectacles intitulés « les veillées contées ».

Pour 2017, l'objectif est de poursuivre et d'approfondir cette action sur les quartiers de la rive droite (Madeleine et Breuil-Mazicou-Fontanelles) afin de répondre aux attentes et propositions exprimées par les conseils de quartier.

Ainsi, durant le mois de juin, les artistes iront à la rencontre des habitants volontaires, identifiés par les associations et relais (conseillers de quartier) pour collecter les témoignages et proposer des restitutions en public avec un final en septembre.

Cette action s'intègre dans le cadre de la politique culturelle de la ville sur les axes culture-proximité et culture- patrimoine.

Considérant que cette action contribue à l'animation de la vie locale, et qu'elle s'inscrit dans une démarche dont l'intérêt patrimonial, social et culturel semble avéré, les commissions proximité-vie sociale et attractivité-relation extérieures formulent un avis favorable

Il est proposé d'attribuer 4000 € à l'association RaconTarn :

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours comme suit ;

- 2 000 € sur le chapitre 65, fonction 020, article 6574
- 2 000 € sur le chapitre 65, fonction 030, article 6574

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE

L'attribution d'une subvention à l'association suivante :

RaconTarn: 4000 €

DIT QUE

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours comme suit ;

- 2000 € sur le chapitre 65, fonction 020, article 6574
- 2000 € sur le chapitre 65, fonction 030, article 6574

Nombre de votants: 42

Unanimité

CULTURE

27 / 61 - Centre national de création musicale, Groupe de Musique Electro-Acoustique, le GMEA d'Albi - avenant n°2 à la convention financière au titre de l'année 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Geneviève PEREZ Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

27 / 61 - Centre national de création musicale, Groupe de Musique Electro-Acoustique, le GMEA d'Albi - avenant n°2 à la convention financière au titre de l'année 2017

reférence(s):

Commission attractivité-relations extérieures du 11 avril 2017

Service pilote: Culture

Autres services concernés:

Direction des affaires culturelles, du patrimoine et des relations internationales

Service financier

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

Le conseil municipal dans sa séance du 19 décembre 2016 a approuvé la convention d'objectifs et de moyens par laquelle elle verse une subvention de fonctionnement de 30 000 € au centre national de création musicale Groupe de Musique Electro-Acoustique (GMEA) d'Albi au titre de l'année 2017.

En complément de cette subvention, la ville d'Albi souhaite soutenir les actions de médiation et de diffusion du GMEA selon les projets que ce Centre national de création musicale met en œuvre au cours de l'année.

Il est ainsi proposé d'apporter un soutien aux actions mises en œuvre par le GMEA à Albi dans le cadre de la *Nuit européenne des musées* et de la *Nuit pastel*.

Initiée en 2005, *La Nuit européenne des musées* correspond à l'ouverture simultanée et le plus souvent gratuite des musées européens, durant une soirée, afin d'inciter de nouveaux publics, notamment familial et jeunes, à pousser les portes des musées.

Dans le cadre de la 13ème édition qui se tiendra le samedi 20 mai 2017, le GMEA organisera au musée Toulouse-Lautrec le concert « *Vexations 1* », mettant en regard l'œuvre d'Eric Satie avec des compositeurs contemporains (Tom Johnson compositeur et Samuel Vriezen au piano).

La *Nuit Pastel* est un événement culturel organisé sur une soirée de juin par la ville d'Albi, au cours de laquelle le public est invité à déambuler entre la rive droite et la gauche du Tarn le long d'un cheminement animé de prestations artistiques diverses et qui attire un public nombreux, estimé pour l'édition 2016 à plus de 30 000 personnes.

Dans le cadre de la 9^{ème} édition organisée le 3 juin 2017, le GMEA présentera dans l'église de la Madeleine et dans la salle Jean-Jaurès de l'hôtel de ville, une prestation intitulée *"Inevitable Music #5"*, soit une série de « traductions sonores » de dessins muraux de l'artiste américain Sol Lewitt, composée par Sébastien Roux et interprétée par 7 musiciens de l'ensemble musical *Dedalus*. associé au GMEA,

Considérant la qualité de ces propositions qui offrent au public des expériences sonores inédites et considérant le succès rencontré par les manifestations culturelles dans lesquelles elles s'inscrivent, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 000,00 € en soutien à leur mise en œuvre, décomposée comme suit :

- 2 000,00 € en soutien à la participation du GMEA à la *Nuit des Musées* qui aura lieu le samedi 20 mai 2017 ;
- 4 000,00 € en soutien à la participation du GMEA à la *Nuit Pastel* qui se déroulera le samedi 3 juin 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26/228 du 19 décembre 2016 relative à la convention d'objectifs et de moyens, et la convention d'objectifs et de moyens signée le 10 janvier 2017,

VU l'avenant n°1,

VU le projet d'avenant n° 2 ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

CONSIDÉRANT la qualité des prestations artistiques proposées qui offrent au public des expériences sonores inédites et considérant le succès rencontré par ces manifestations culturelles que sont la *Nuit Européenne des Musées* et *la Nuit Pastel*

APPROUVE

l'attribution une subvention exceptionnelle de 6000,00 € au centre national de création musicale GMEA d'Albi qui se décompose comme suit :

- 2000,00 € (deux mille euros) en soutien à sa participation à la Nuit des Musées qui aura lieu le samedi 20 mai 2017.
- 4 000,00 € (quatre mille euros) pour sa participation à la Nuit Pastel.

PRÉCISE QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311 du budget de l'exercice 2017.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°2 ci-après annexé.

Nombre de votants : 42

Unanimité

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

CULTURE

28 / 62 - Nuit Pastel - Attribution de subventions aux associations Densité, SOS Musique, Centre d'Art Le Lait

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017.

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Geneviève PEREZ Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

28 / 62 - Nuit Pastel - Attribution de subventions aux associations Densité, SOS Musique, Centre d'Art Le Lait

reférence(s):

Commission attractivité-relations extérieures du 11 avril 2017

Service pilote: Culture

<u>Autres services concernés</u>:

Direction des affaires culturelles, du patrimoine et des relations internationales

Service financier

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

Initiée par la ville d'Albi en 2008 et plébiscitée par un public toujours plus nombreux (30 000 personnes en 2016), la *Nuit Pastel* est devenue au fil des ans, un moment majeur de la vie culturelle albigeoise. Baptisée « Nuit pastel », en référence au nom occitan de la plante tinctoriale *isactis tinctoria* qui fit la richesse d'Albi aux XV^e-XVI^e siècles, cet événement invite le public à déambuler le temps d'une soirée le long d'un parcours entre les deux rives du Tarn qui est ponctué de concerts, expositions, arts de la rue, poésies, contes, chants, et autres prestations artistiques.

La plupart de ces prestations sont mises en œuvre par les structures culturelles locales. Leur implication au côté de la ville pour cette manifestation, illustre la diversité et la vitalité du secteur culturel albigeois.

La 9^{ème} édition se tiendra à Albi le samedi 3 juin 2017.

Elle aura pour thème « *patrimoine culturel*, *patrimoine naturel* » et sera l'occasion pour les artistes d'investir des lieux tels que le square Botany Bay, le parc Rochegude, le parc Castelnau, les jardins du musée Toulouse-Lautrec, les berges du Tarn, le cloître Saint-Salvy, le cloître du Tribunal de Grand Instance ou bien encore le parvis du Grand théâtre.

Pour permettre cette année encore une programmation originale et qualitative, il est proposé d'accompagner le Centre d'art contemporain Le Lait, l'association Densité et l'association SOS Musique dans la réalisation des projets qu'ils ont soumis à la ville d'Albi en leur attribuant une subvention à cet effet.

- Le Lait, centre d'art labellisé par l'État, présentera :
 - aux moulins Albigeois:
 - une performance sonore intitulée "Salon Cuisine" sous forme de 2 concerts de 20 minutes avec Arno Fabre et Audrey Ginestet à 21h et 23h;
 - deux expositions « *Repousser le tigre dans la montagne* » et « *Panoptique* » de Tarik Essalhi seront accessibles au public de 19h à minuit ;
 - une sculpture sonore "Cloche" réalisée par Arno Fabre ;
 - hors les murs (entrée de la rue de Verdusse)
 - la projection d'une vidéo d'Arno Fabre, "Loup y es-tu?"
- L'association Densité dont l'objet est de favoriser et de mettre en valeur la pratique chorégraphique proposera plusieurs performances dansées :
 - aux Moulins Albigeois, avec Mark Lorimer et des élèves du conservatoire de musique et de danse

du Tarn à 19h;

- sur le parvis du Grand théâtre, avec l'organisation d'un atelier amateur dirigé par Sylvain Huc, puis diverses prestations en partenariat avec les compagnies *Hors Contexte* et *Divergences* de 21h à 22h.
- L'association SOS Musique qui a pour mission de faire (re)découvrir des répertoires des périodes médiévale, renaissance, baroque, classique et romantique, proposera plusieurs concerts :
 - au parc Rochegude, avec le trio « Sacré Bazar » (Thierry Cazals flûte traversière, Frédéric Bernard guitare, Pascal Sabatier piano) autour des standards de jazz de 19h à 20h30.

Considérant l'originalité et la qualité des prestations présentées, il est proposé dans le cadre de la programmation de la Nuit pastel, d'attribuer les subventions suivantes :

6 000,00€ (six mille euros) au centre d'art Le Lait 4 000,00€ (quatre mille euros) à l'association Densité 500,00€ (cinq cents euros) à l'association SOS Musique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT

le succès de la *Nuit pastel* (30 000 personnes en 2016),

la qualité et l'originalité des projets portés par le centre d'art le LAIT, et les associations Densité et SOS Musique qui permettront d'enrichir la programmation de la Nuit pastel,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 6000,00€ au Centre d'art Le Lait, 4000,00€ à l'association Densité et de 500,00€ à l'association SOS Musique.

PRÉCISE QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 30 et 311, article 6574 du budget culture.

Nombre de votants: 42

Unanimité

CULTURE

29 / 63 - Festival Les Vents d'Eté (9 & 10 juin) - Attribution d'une subvention à l'association Les Vents d'Re-Dis

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Geneviève PEREZ Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

29 / 63 - Festival Les Vents d'Eté (9 & 10 juin) - Attribution d'une subvention à l'association Les Vents d'Re-Dis

reférence(s):

Commission attractivité-relations extérieures du 11 avril 2017

Service pilote: Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires culturelles, du patrimoine et des relations internationales

Service financier

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès à la culture du jeune public, et particulièrement des adolescents et public étudiant, la ville souhaite apporter son soutien à l'association Les Vents d're-dis qui porte le festival Les Vents d'été dont la deuxième édition aura lieu au mois de juin sur les Berges du Tarn.

L'association *Les Vents d're-dis* a été créée au sein de l'Institut Universitaire Champollion pour organiser des événements chaque semaine pour les étudiants dans et hors de l'université.

Forts de ce savoir-faire les membres de l'association ont souhaité organiser en 2016 un festival original, convivial et gratuit sur les Berges du Tarn intitulé *«les Vents d'été»*. Durant deux samedi du mois de juin ils ont ainsi proposé dans cet espace naturel spécialement aménagé pour l'occasion, deux journées de concerts, de jeux et de rencontres des publics autour de la musique. Le festival entièrement gratuit a attiré en 2016 entre 500 et 700 personnes.

Au regard de ce succès l'association souhaite organiser cette année la seconde édition du festival *Les Vents d'été* qui se déroulera les 9 et 10 juin prochains sur les berges du Tarn.

L'événement s'inscrit en point d'orgue de la saison culturelle proposée par cette association, dont les autres rendez-vous de l'année permettent d'autofinancer une grande partie du festival les Vents d'été.

La 2ème édition du festival se déroulera comme suit :

- le vendredi 9 juin à partir de 18h la soirée sera organisée autour de concerts avec des groupes découverte et des artistes confirmés ;
- le samedi 10 juin l'espace sera ouvert à partir de 12h avec des activités de jeux pour le jeune public, le public adolescent et le public famille, des espaces de détente, de lectures. Les concerts débuteront également dans l'après-midi jusqu'au soir.

Le site dans son ensemble regroupera un espace de restauration avec des produits locaux, frais et bios, un espace buvette et des stands d'informations « zéro déchets ».

La plus-value de ce festival tient à la fois à la décoration particulièrement soignée et en accord avec le site des berges du Tarn et à une programmation tout public, éclectique (musiques du monde, électro, reggae, etc).

Considérant que cet événement contribue au dynamisme de la programmation culturelle de la ville et à la mise en valeur d'un site patrimonial remarquable, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association

Les Vents d'Re-dis, en soutien à l'organisation du festival *Les Vents d'été* 2017, d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT la qualité et l'intérêt du festival Les Vents d'été qui touche à la fois un public jeune et familial, et considérant qu'il favorise la mise en valeur du site remarquable des berges du Tarn, tel que présenté par l'association Les Vents d'Re-dis,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Les Vents d'Re-dis pour l'organisation du festival *Les Vents d'été* les 9 et 10 juin 2017 sur les berges du Tarn.

PRÉCISE QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, article 6574, fonction 311 du budget culture de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

Unanimité

OCCITANIE

30 / 64 - Festivités de la Saint-Jean (Janada) - Attribution d'une subvention au Centre Culturel Occitan de l'Albigeois (CCOA)

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Geneviève PEREZ Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

30 / 64 - Festivités de la Saint-Jean (Janada) - Attribution d'une subvention au Centre Culturel Occitan de l'Albigeois (CCOA)

reférence(s):

Commission attractivité-relations extérieures du 11 avril 2017

Service pilote: Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires culturelles, du patrimoine et des relations internationales

Affaires scolaires

Service financier

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

Dans le cadre de sa politique en faveur de la valorisation de son patrimoine occitan, la ville d'Albi soutient depuis plusieurs années le Centre Culturel Occitan de l'Albigeois (CCOA).

Le CCOA a pour objet le maintien, la promotion, la diffusion et le développement de la langue et de la culture occitane. Il propose des cours et des ateliers de langue occitane et organise également des concours d'écriture et des expositions.

Il organise aussi tous les ans à Albi, la "Janada", mot occitan signifiant "festivités de la saint Jean", en faisant référence à un protocole qui était en vigueur à Albi en 1492.

L'événement s'inscrit dans le contexte des soirées festives occitanes organisées le 24 juin 2017 sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie.

La Janada 2017 se déroulera selon le programme suivant :

- à partir de 17h, un groupe de joueurs de violon traditionnel (atelier de l'école de musique du Tarn) effectuera un défilé rue Mariés, rue Timbal, place du Vigan, rue de l'hôtel de ville, place Sainte-Cécile et quartier Castelnau ;
- 21h-22h : concert avec le groupe occitan Les Arpailhands ;
- 22h20 : cortège des enfants avec les flambeaux
- 22h30 : embrasement traditionnel du feu
- une exposition intitulée "les feux de la Saint-Jean dans la littérature occitane" sera organisée dans le cloître Saint-Salvi.

Considérant que cet événement contribue à faire vivre et valoriser la culture occitane à Albi, il est proposé d'attribuer une subvention au CCOA en soutien à l'organisation de la *Janada* d'un montant de 3 000 € (trois mille euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT la qualité et l'intérêt patrimonial et culturel du programme de la *Janada*, tel que présenté par le Centre Culturel Occitan de l'Albigeois

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 3 000 € au Centre Culturel Occitan de l'Albigeois en soutien à l'organisation de la *Janada* le 24 juin 2017.

PRÉCISE QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 - fonction 30 du budget culture.

Nombre de votants: 42

Unanimité

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

31 / 65 - Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Albigeois : avis de la commune

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Geneviève PEREZ Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

31 / 65 - Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Albigeois : avis de la commune

reférence(s):

Commission environnement - mobilité du 12 avril 2017

Service pilote: Urbanisme

Autres services concernés:

Direction générale des services

Action foncière

Droit des sols

Projets urbains

Environnement

Culture

Commerce

Juridique

<u>Elu(s) référent(s)</u> : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

Par délibération du 25 janvier 2017, après deux années de travaux sur la première révision du Schéma de Cohérence Territorial du Grand Albigeois, le Syndicat Mixte du SCoT a voté à l'unanimité le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision de SCoT.

Une actualisation du SCoT s'était avérée nécessaire pour tenir compte de trois éléments :

- la modification de son périmètre. Le périmètre du SCoT a été élargi suite à l'adhésion de 2 communes à la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (Mont-Roc et Rayssac) et de 2 communes à la Communauté de Communes Centre Tarn (Arifat et Montredon-Labessonnié).
- la prise en compte des évolutions législatives (lois Grenelle, Duflot, Pinel, LAAAF,...) nécessitant d'apporter des compléments sur les thématiques suivantes : la consommation foncière sur les 10 dernières années, les objectifs de production de logements, la définition d'une trame verte et bleue et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), la réalisation d'un document d'orientations et d'objectifs (DOO), le tourisme, le paysage, la culture et le numérique.
- l'actualisation du projet de territoire à l'horizon 2030.

Le diagnostic a été entièrement actualisé afin de prendre en compte les dynamiques territoriales et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été consolidé autour des 3 grands axes préexistants :

- aménager harmonieusement le territoire.
- préserver et valoriser les ressources environnementales, patrimoine d'aujourd'hui et de demain.
- penser le développement économique comme un outil majeur de l'espace.

Afin de mener à bien la démarche de révision du SCoT, le Syndicat Mixte s'est appuyé sur le comité syndical du SCoT, sur le comité de pilotage (réunissant élus du bureau syndical et techniciens des EPCI) et sur les trois séminaires auxquels a été invité l'ensemble des élus de 47 communes du territoire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, de la concertation, et du débat sur les orientations du PADD

intervenu en Comité Syndical du 21 juin 2016, un nouveau projet de SCoT 2017/2030 a été construit. Il constituera l'instrument stratégique de mise en cohérence des politiques publiques de notre territoire.

Conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte du SCoT a soumis à la commune d'Albi pour avis le projet de SCoT arrêté.

A l'issue des différentes consultations réglementaires, le projet de SCoT révisé sera soumis à enquête publique.

Le projet de SCoT, annexé à la présente délibération, comprend :

- Le rapport de présentation composé lui-même du diagnostic de territoire avec un état initial de l'environnement, des justifications des choix retenus, de l'évaluation environnementale et d'un résumé non technique
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- le document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Il vous est proposé de donner un avis favorable au projet de révision de SCoT du Grand Albigeois arrêté par le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Albigeois du 25 janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL D'ALBI,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 143-20 et R 143-7,

VU la délibération n°1/2017 du 25 janvier 2017 du Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Albigeois approuvant le bilan de la concertation du SCoT du Grand Albigeois,

VU la délibération n°2/2017 du 25 janvier 2017 du Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Albigeois arrêtant la première révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Albigeois,

VU le projet de SCoT joint en annexe,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE un avis favorable

au projet de SCoT du Grand Albigeois révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Nombre de votants: 42

<u>Abstention</u>: 2 (Dominique Mas et Pascal Pragnère de la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Avis favorable

32 / 66 - Quartier social de Rayssac - Aménagement des espaces collectifs - demande de subvention

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Geneviève PEREZ Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

32 / 66 - Quartier social de Rayssac - Aménagement des espaces collectifs - demande de subvention

reférence(s):

Commission environnement - mobilité du 12 avril 2017

Service pilote: Urbanisme

<u>Autres services concernés</u>:

Direction des affaires financières

Commande publique

Action foncière

<u>Elu(s) référent(s)</u> : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

Par délibération en date du 7 novembre 2016, vous avez approuvé la convention de partenariat entre la Ville et Tarn Habitat pour l'aménagement des espaces collectifs du quartier social de Rayssac, qui fait partie du quartier prioritaire Veyrières Rayssac de la politique de la ville.

Les aménagements projetés qui concernent principalement le mail piéton, le square Louis Jouvet et les abords des commerces permettront d'améliorer le cadre de vie quotidien des habitants et conforteront l'attractivité de ce quartier particulièrement bien situé à proximité du centre ville.

La Ville d'Albi et Tarn Habitat se sont rapprochés afin de définir les modalités opérationnelles et financières de cette opération d'aménagement urbain :

- la Ville d'Albi est maître d'ouvrage de l'opération après rétrocession à l'euro symbolique des terrains concernés par Tarn Habitat,
- la Ville d'Albi établit les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour les financements européens,
- la Ville d'Albi et Tarn Habitat financent conjointement les études et les travaux compris dans la tranche ferme et la tranche optionnelle 1,
- Le périmètre d'aménagement comprend également une tranche optionnelle 2 financée intégralement par Tarn Habitat,
- Après aménagement, les espaces requalifiés seront classés dans le domaine public communal.

La convention de partenariat entre la Ville d'Albi et Tarn Habitat signée le 11 janvier 2017 précise les conditions de participation financière de Tarn Habitat.

Le coût global des travaux sur l'ensemble du périmètre d'aménagement est estimé à 1 939 485 € HT.

Ce projet pourrait être éligible à l'axe X objectif spécifique 21 du FEDER action n°1 pour la création, l'aménagement et la réhabilitation d'espaces et d'équipements publics permettant d'appuyer le développement intégré des quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville.

Il est proposé d'approuver le plan de financement de cette opération inscrite au budget primitif 2017 et de solliciter une subvention de l'Europe pour ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention Ville / Tarn Habitat du 11 janvier 2017,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT en euros		Recettes HT en euros	
Etude	14 188	Commune d'Albi	558 431
Travaux	1 674 339	Tarn Habitat	701 445
Equipements	250 958	Feder	679 609
Total	1 939 485	Total	1 939 485

SOLLICITE

la subvention du FEDER inscrite dans le plan de financement ci-dessus

AUTORISE

le maire à signer tous documents concernant les subventions demandées.

Nombre de votants: 42

Unanimité

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

33 / 67 - Chemin de Canavières - acquisition d'une parcelle aux Consorts Albouy

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Geneviève PEREZ Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

33 / 67 - Chemin de Canavières - acquisition d'une parcelle aux Consorts Albouy

reférence(s):

commission environnement - mobilité

Service pilote: Action foncière

Autres services concernés:

Direction des Affaires Financières

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Parcs, jardins et espaces naturels

<u>Elu(s) référent(s)</u> : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

Les consorts Albouy ont proposé à la ville d'acquérir une parcelle leur appartenant cadastrée section CI n°162 pour une contenance de 500 m², sise chemin de Canavières, située en zone U4 du Plan Local d'Urbanisme d'Albi (PLU).

Cette parcelle de forme triangulaire se situe en bordure du carrefour du Chemin du Pastel et du chemin de Canavières.

Dans les années à venir, ce secteur de la commune est destiné à évoluer en fonction d'une part, de l'aménagement des secteurs classés en zone à urbaniser et d'autre part, en fonction du positionnement de l'ouvrage de franchissement du Tarn envisagé dans le projet du Plan de Déplacement Urbain (PDU) arrêté en Conseil Communautaire du 15 décembre 2016.

Les infrastructures de ce secteur devront être recalibrées en fonction de ces enjeux.

Le chemin de Canavières est déjà impacté par l'emplacement réservé n°110 en vue de son élargissement ; la parcelle CI n°162 est concernée en partie par cet emplacement réservé.

Les consorts Albouy ont proposé un prix de 29 998 € que la Ville a accepté.

Je vous précise que les frais d'acte seront supportés par la commune d'Albi, les diagnostics techniques à la charge des vendeurs.

Aussi au vu de ces enjeux et de la position particulière de la parcelle cadastrée section CI n°162, il est proposé de l'acquérir aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer notamment l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme d'Albi,

VU le projet du Plan de Déplacement urbain arrêté au Conseil Communautaire du 15 décembre 2016,

VU les courriers du 27 février 2017, des consorts Albouy donnant leur accord sur les conditions de la vente,

VU le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition de la parcelle cadastrée section CI n°162 pour une contenance de 500 m² appartenant aux consorts Albouy au prix de vingt-neuf mille neuf cent quatre vingt-dix-huit euros (29 998 €).

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer notamment l'acte authentique.

DIT QUE

les frais notariés seront à la charge de la ville, les diagnostics techniques à la charge des vendeurs.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 21, fonction 822, article 2111.

Nombre de votants: 42

Unanimité

34 / 68 - ZAD de Canavières : constitution de servitude de passage et d'entretien au bénéfice de la propriété de M. Patrice Boisseuil

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Geneviève PEREZ Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

34 / 68 - ZAD de Canavières : constitution de servitude de passage et d'entretien au bénéfice de la propriété de M. Patrice Boisseuil

reférence(s):

Commission Environnement mobilité du 12 avril 2017

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Parcs, jardins et espaces naturels

<u>Elu(s) référent(s)</u> : Muriel Roques Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

Par délibération du 28 septembre 2015, vous avez approuvé l'acquisition d'un terrain, cadastré section DR n° 188 pour une superficie de 2 170 m², appartenant à M. Patrice Boisseuil, au prix global de six mille huit cent trente euros (6830 €).

Avant la signature de l'acte authentique, le vendeur nous a informé de la présence d'un dispositif d'assainissement individuel, situé sous cette parcelle, représentant une surface d'environ 45 mètres carrés, utilisé pour son habitation cadastrée section DR n°22, 23, 24 et 25, sise chemin des Peupliers.

Afin de pouvoir finaliser ce dossier, monsieur Boisseuil accepte que soit constituée sur la parcelle vendue une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'entretien de ce dispositif au profit de sa propriété:

- une servitude de passage pour tout engin, d'une largeur maximale de 3,50 mètres, permettant au bénéficiaire de la servitude ou à toute personne d'accéder au dispositif d'assainissement,
- une servitude de passage et d'entretien dudit dispositif, représentant une emprise de 45 m² environ sur la parcelle DR n°188.

Il est proposé d'approuver cette constitution de servitude aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi,

VU la ZAD de Canavières,

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2015,

Vu le plan reportant l'emprise du dispositif,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'entretien du dispositif d'assainissement individuel, situé sous la parcelle cadastrée section DR n° 188, représentant une surface d'environ 45 mètres carrés, au bénéfice de la propriété de monsieur Patrice Boisseuil, cadastrée section DR n°22, 23, 24 et 25, sise chemin des Peupliers.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer notamment l'acte authentique.

PRECISE QUE

que les conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée section DR n°188 sont et demeurent inchangées.

Nombre de votants: 42

Unanimité

35 / 69 - 6, impasse de la Pépinière - vente d'une maison à la Société Prat Promotion Construction (PPC)

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Geneviève PEREZ Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

35 / 69 - 6, impasse de la Pépinière - vente d'une maison à la Société Prat Promotion Construction (PPC)

reférence(s):

Commission Environnement mobilité du 12 avril 2017

Service pilote: Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

La ville d'Albi envisage de vendre un ensemble immobilier lui appartenant, cadastré section AS n°48 et 49, d'une contenance totale de 259 m², sis 6 passage de la Pépinière, quartier du Castelviel.

Cette maison a été acquise par la Ville en 1987, en raison du péril imminent qu'elle représentait pour ses propriétaires (mère et fille) dû à la présence de termites ; cette construction menaçait de s'effondrer.

Devant l'impossibilité financière des occupants d'effectuer les travaux, la collectivité s'était engagée à les prendre en charge sous réserve de la donation du bien à la fin de l'usufruit consenti alors aux occupants.

A ce jour, les parcelles AS n°48 et 49 appartiennent en pleine propriété à la Ville.

Cette maison, au vu de sa situation, de la configuration des lieux, de sa desserte par une rue étroite et des importants travaux de réhabilitation à engager, ne présente pas d'utilité pour la Ville qui a décidé de la vendre, en cohérence avec sa politique d'optimisation patrimoniale.

C'est pourquoi, après plusieurs visites, elle a accepté la proposition de la société Prat Promotion Construction (PPC) qui souhaite y installer ses bureaux, au prix de 45 000 € HT, conforme à l'avis du service du Domaine.

L'ensemble des frais sera supporté par l'acquéreur, les diagnostics réglementaires seront à la charge de la commune (termites).

Il vous est proposé d'approuver cette vente aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'acquisition du 21 février 2017,

VU l'avis du service du Domaine en date du 13 mars 2017,

VU le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT QUE

l'immeuble est libre de toute occupation et sera vendu en l'état.

APPROUVE

la vente à la société Prat Promotion Construction (PPC), d'un ensemble immobilier, cadastré section AS n°48 et 49, d'une contenance totale de 259 m², sis 6 passage de la Pépinière, au prix de quarante cinq mille euros hors taxe (45 000 € HT), conforme à l'avis du service du Domaine.

AUTORISE

- la société PPC à déposer, dés à présent, une demande d'autorisation d'urbanisme sur le bien vendu.
- le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer tous les actes authentiques correspondants.

INDIQUE QUE

l'ensemble des frais sera supporté par la société PPC, les diagnostics réglementaires seront à la charge de la commune (termites).

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, section fonctionnement, chapitre 011 fonction 820 article 6288.

La recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants: 42

Unanimité

36 / 70 - 168 , avenue de Pélissier : acquisition d'une bande de terrain aux époux Bernal - emplacement réservé n° 61

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Geneviève PEREZ Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

36 / 70 - 168, avenue de Pélissier : acquisition d'une bande de terrain aux époux Bernal - emplacement réservé n° 61

reférence(s):

Commission environnement - mobilité du 12 avril 2017

Service pilote: Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Parcs, jardins et espaces naturels

Domaine public

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

Les époux Bernal sont propriétaires d'une parcelle située 168 avenue de Pélissier, cadastrée section AY n°66, impactée pour partie par l'emplacement réservé n°61, porté au plan local d'urbanisme (P.L.U) d'Albi au bénéfice de la commune, en vue de l'élargissement de l'impasse de Pélissier.

Aussi, ils ont saisi la Ville pour proposer l'acquisition de l'emprise concernée par l'emplacement réservé, d'une contenance de 119 m².

Les travaux de remise en état, pris en charge par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, comprennent la dépose de la clôture existante, sa reconstruction à l'identique et le déplacement du compteur GDF en limite de propriété. Le remplacement des végétaux existants sera assuré par le service Parcs, jardins et espaces naturels de la commune.

La parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal après réalisation des travaux d'aménagement de la voie.

Cette acquisition se fera au prix de dix euros (10 €) le mètre carré.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune d'Albi.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus, et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et, notamment, à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord de madame et monsieur Bernal en date du 6 février 2017,

VU le plan local d'urbanisme d'Albi,

VU le document d'arpentage en cours,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition aux époux Bernal, au prix de dix euros (10 €) le mètre carré, d'une partie de la parcelle cadastrée section AY n°66, impactée par l'emplacement réservé n°61 porté au PLU d'Albi, pour une contenance de 119 m² environ, sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

DÉCIDE QUE

la parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal après réalisation des travaux d'aménagement de la voie.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer notamment l'acte authentique.

PRÉCISE QUE

tous les frais afférents à cette opération (frais de géomètre, notaire) seront à la charge de la commune **DIT OUE**

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21, fonction 822 article 2111 et section fonctionnement, chapitre 011, fonction 820, article 6288.

Nombre de votants: 42

Unanimité

37 / 71 - Chemin rural du Plateau de Saint Salvadou – acquisition d'un terrain à monsieur et madame Christian Cazalens

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Geneviève PEREZ Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

37 / 71 - Chemin rural du Plateau de Saint Salvadou – acquisition d'un terrain à monsieur et madame Christian Cazalens

reférence(s):

Commission environnement - mobilité du mercredi 12 avril 2017

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

Monsieur et madame Christian Cazalens ont été autorisés à réaliser un lotissement de cinq lots sur les parcelles cadastrées section KS n°86 et section KT n°110 leur appartenant, sis chemin du Plateau de Saint Salvadou.

A la fin des travaux d'aménagement du chemin rural desservant les lots créés, le document d'arpentage établi par le géomètre-expert fait apparaître une surface de 55 m² leur appartenant, qui constitue en partie l'emprise du chemin rural du Plateau de Saint Salvadou.

Il convient de régulariser cette situation et d'acquérir la parcelle cadastrée section KT n°427 à l'euro symbolique.

Les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer notamment l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord de M. et Mme Cazalens en date du 22 mars 2017,

Vu le document d'arpentage,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section KT n°427, appartenant à M. et Mme Christian Cazalens, pour une contenance de 55 m², sise chemin rural du Plateau de Saint Salvadou.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment l'acte authentique.

PRÉCISE QUE

les frais notariés seront à la charge de la commune.

DIT QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21, fonction 822 article 2111.

Nombre de votants: 42

Unanimité

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE URBAINE ET EAU

38 / 72 - Société DYRUP – Avis sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Geneviève PEREZ Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE URBAINE ET EAU

38 / 72 - Société DYRUP – Avis sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique

reférence(s):

Commission environnement - mobilité du 12 avril 2017

Service pilote : Environnement

Autres services concernés :

Droit des sols

Vie des quartiers

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Suite à l'évolution de la réglementation et aux mises aux normes des installations, la société DYRUP a déposé auprès de la préfecture une demande d'autorisation de poursuivre ses activités de fabrication et de stockage sous le statut seveso seuil haut.

Le périmètre d'exposition aux risques lié à cette activité concerne le site de l'entreprise ainsi qu'une partie de ses abords immédiats.

La rapport de l'inspection des installations classées transmis à la Ville caractérise les risques liés aux produits présents sur le site (principalement des produits de traitement préventif et curatif du bois).

Les principaux effets attendus pour les phénomènes dangereux du site sont des effets thermiques et toxiques consécutifs à un incendie.

Les probabilités d'occurrence du risque sont de classe E (événement possible mais extrêmement peu probable) à l'exception du scénario d'incendie des entrepôts logistique de classe D (événement très improbable).

L'instruction du dossier déposé par la société DYRUP a conduit le Préfet à proposer l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les parcelles limitrophes de l'entreprise.

Ces servitudes constituent des mesures complémentaires à la démarche de réduction du risque à la source opérée par l'entreprise et ont pour objectif de réduire l'exposition aux risques notamment en maîtrisant l'urbanisation.

Ces servitudes portent sur un périmètre de 4 393,771 m² aujourd'hui classés en zones Ua2 et Ua2i, secteur d'activités économiques et industrielles n'autorisant pas les projets d'habitation.

Elles concernent l'utilisation du sol, interdisant et limitant le droit d'implanter certaines constructions ou de réaliser certains aménagements à l'intérieur de la zone concernée.

Elles comprennent quatre zones distinctes :

- La zone grise « G » qui correspond aux limites de propriété foncière de l'établissement DYRUP,
- La zone rouge « r » d'une surface de 378,265 m² et sur laquelle le principe d'interdiction prévaut,
- La zone bleue « B », de 3 798,573 m² et sur laquelle le principe d'autorisation prévaut mais reste limité,
- La zone verte « v » qui représente 216,933 m² avec des aménagements possibles.

Le dossier de demande d'autorisation de la société DYRUP et le projet d'arrêté préfectoral instaurant ces servitudes d'utilité publique feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

Considérant les enjeux liés à la sécurité publique, il vous est proposé de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique autour des installations exploitées par la société DYRUP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'établissement DYRUP ci-annexé,

APRÈS EN VOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE

un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique autour de la société DYRUP sur le territoire de la commune d'Albi.

Nombre de votants: 42

Unanimité

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

FÊTES POPULAIRES

39 / 73 - Carnaval 2017 - Attribution d'une subvention aux associations ayant participé à l'animation des chars

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Geneviève PEREZ Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

FÊTES POPULAIRES

39 / 73 - Carnaval 2017 - Attribution d'une subvention aux associations ayant participé à l'animation des chars

reférence(s):

Commission environnement - mobilité du 12 avril 2017

Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Daniel Gaudefroy

Daniel GAUDEFROY, rapporteur

Les associations dénommées ci-après ont participé à l'animation des chars lors des défilés du carnaval 2017.

Il s'agit de:

- Association de Quartier de Cantepau
- Comité d'animation et de Promotion du Sporting Club Albigeois
- Association Magic Kop
- Les Beaux Gosses Amateurs de Festoch's de Lescure d'Albigeois
- Secours Populaire Français
- Les Mahorais d'Albi
- Majorettes Street Ladies L
- GDP ROCK section VRACBAND
- Comité de quartier de la Renaudié
- Association de quartier de Bellevue Saint Salvadou
- Comité de quartier du Breuil Mazicou
- Albi Country
- Association Sportive et Culturelle Portugais d'Albi
- HAND BALL CLUB ALBI

Afin de soutenir ces associations, il est proposé d'attribuer à chacune d'elle une subvention d'un montant de 134 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 024, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention d'un montant de 134 € aux associations suivantes :

- Association de Quartier de Cantepau
- Comité d'animation et de Promotion du Sporting Club Albigeois
- Association Magic Kop
- Les Beaux Gosses Amateurs de Festoch's de Lescure d'Albigeois
- Secours Populaire Français
- Les Mahorais d'Albi
- Majorettes Street Ladies L
- GDP ROCK section VRACBAND
- Comité de quartier de la Renaudié
- Association de quartier de Bellevue Saint Salvadou
- Comité de quartier du Breuil Mazicou
- Albi Country
- Association Sportive et Culturelle Portugais d'Albi
- HAND BALL CLUB ALBI

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 024, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants: 42

Unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES

40 / 74 - Décisions du Maire

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 avril 2017,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Elodie NADJAR, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE Claude LECOMTE donne pouvoir à Naïma MARENGO Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Geneviève PEREZ Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Gisèle DEDIEU Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL Catherine BIAU donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s):

AFFAIRES GÉNÉRALES

40 / 74 - Décisions du Maire

reférence(s):

Service pilote : Direction générale de services

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s):

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Par délibération en date du 4 avril 2014, Mme le Maire a été chargée par délégation du conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales. Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, de charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Il est demandé de prendre acte de la liste des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des décisions prises par le maire,

ENTENDU le présent exposé

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.